

2.7. Diagnostic zone humide

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

TGO1

Diagnostic zones humides



Version 1 - 27/01/2015

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	TGO1		
Maître d'ouvrage	SNCF		
Document	Diagnostic zones humides		
Version	Version 1	Date	27/01/2015

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	27/01/2015	M. Gest	Ingénieur d'études	M. Chantepie	

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objet du document.....	3
2. MÉTHODOLOGIE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES	4
2.1. Objectif	4
2.2. Phase de terrain.....	4
2.2.1. Critères et méthodes relatifs aux sols.....	4
2.3. Modalités d'intervention	7
2.4. Planning	7
3. RÉSULTATS	8
4. CONCLUSION	14

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Morphologie des sols correspondant à des « zones humides ».....	5
Figure 2 : Traits rédoxiques (tâches de rouille) et traits réductiques (matrice bleue-gris).....	6
Figure 3 : Sondages à la tarière manuelle	6
Figure 4 : Localisation des sondages pédologiques	7
Figure 5 : Site Centre – Point 3 présence d'eau stagnante/ hautement artificialisé.....	8

TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats des analyses des sondages pédologiques.....	8
---	---

1. PRÉAMBULE

1.1. CONTEXTE

Egis a été mandaté par la SNCF pour effectuer un repérage des zones humides au niveau des emprises du projet TGO1, au plus proche de l'infrastructure ferroviaire.

Le critère végétation n'étant pas évident (milieux anthropisés), le critère pédologique a été retenu pour l'analyse.

1.2. OBJET DU DOCUMENT

Ce document est une note de retour de terrain présentant les résultats des sondages pédologiques effectués en décembre 2014 par Egis.

2. MÉTHODOLOGIE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

2.1. OBJECTIF

Le repérage des zones humides a pris en compte les emprises du projet, tout particulièrement les proches abords de l'infrastructure existante devant faire l'objet d'un aménagement afin d'identifier les éventuels risques d'impacts directs et/ou indirects sur les zones les plus sensibles (perturbation de l'alimentation en eau, assèchement indirect, modification des habitats).

2.2. PHASE DE TERRAIN

Les zones humides ont été appréhendées à partir du critère pédologique. L'examen des sols a été effectué par des sondages pédologiques positionnés sur des localisations présélectionnées par le maître d'ouvrage et le responsable environnement du présent projet chez Egis Environnement

2.2.1. CRITÈRES ET MÉTHODES RELATIFS AUX SOLS

L'hydromorphie du sol traduit la présence plus ou moins prolongée de l'eau par diverses manifestations visibles dans une carotte de sol :

- des traits rédoxiques (couleur rouille) qui résultent d'engorgements temporaires. Lors des périodes en eau, le fer présent dans le sol migre puis, une fois hors de l'eau, il s'oxyde au contact de l'oxygène ;
- des traits réductiques (couleur verdâtre/bleuâtre) qui résultent d'un engorgement permanent. Le fer du sol est alors en permanence sous forme réduite ;
- une accumulation de matière organique qui résulte d'un engorgement permanent. En l'absence d'oxygène (anaérobie), la matière organique constituée de débris végétaux est très mal décomposée.

Pour chacun des sondages effectués, une carotte de sol d'au moins 50 cm de profondeur a été prélevée à l'aide d'une tarière à main (dans certains types de sol, un sondage à 120 cm est nécessaire).

On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du schéma du GEPPA ci-dessous ;
- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du schéma du GEPPA ci-dessous ;
- la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du schéma du GEPPA ci-dessous ;
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur. Ces sols correspondent aux classes H du schéma du GEPPA ci-dessous.

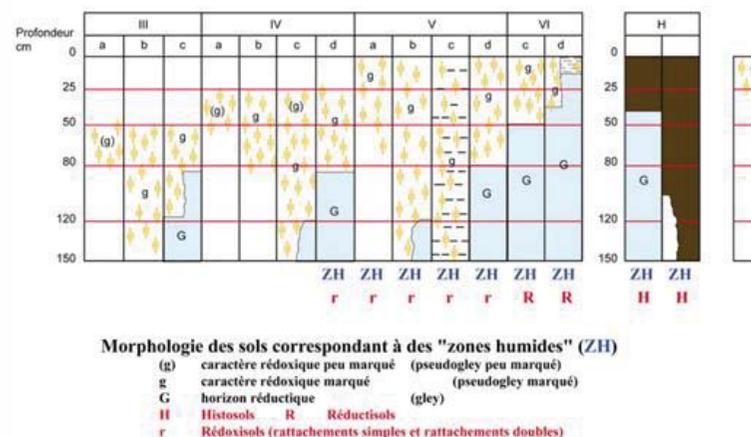


Figure 1 : Morphologie des sols correspondant à des « zones humides ».

Source : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée GEPPA 1981

TGO1



Figure 2 : Traits rédoxiques (tâches de rouille) et traits réductiques (matrice bleu-gris)

Source : Egis, 2013



Figure 3 : Sondages à la tarière manuelle

Source : Egis, 2013

TGO1

2.3. MODALITÉS D'INTERVENTION

Les sondages ont été effectués par un expert écologue d'Egis habilité aux sondages à la tarière et à leur interprétation. L'intervention d'un expert zone humide d'Egis a validé l'interprétation des sondages et a ainsi précisé les contours de la zone humide.

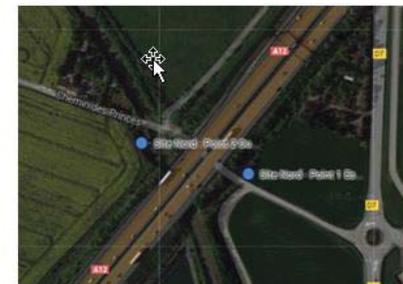
L'illustration suivante présente la localisation des 10 sondages réalisés sur le terrain.



Sites Sud, Points 1 et 2 à Saint Cyr



Sites Centre – 1, 2, 3, 4, 5 et 6, D7



Sites Nord, Points 1 et 2 Cueillette de Gally A12

Figure 4 : Localisation des sondages pédologiques

Source : Egis, 2015

2.4. PLANNING

Les sondages pédologiques ont été réalisés les 10 et 11 décembre 2014.

3. RÉSULTATS

Aucun des sondages pédologiques réalisés n'a confirmé la présence de zones humides naturelles. Seul l'un d'entre eux (Site Centre - Point 3), localisé en bas d'un fossé/d'une petite zone de rétention avec présence d'eau stagnante, a suggéré la présence d'un sol réductique mais ce résultat ne peut être retenu compte-tenu de la localisation du sondage (dans une zone associée d'un fossé) et du caractère hautement artificialisé du milieu de prélèvement.



Figure 5 : Site Centre – Point 3 présence d'eau stagnante/ hautement artificialisé

Source : Egis, 2015

Les résultats des sondages sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Résultats des analyses des sondages pédologiques

(au verso)

TGO1

Numéro de relevé	Date de relevé # dec 2015	Occupation du sol	Profondeur moyenne de l'horizon rédoxique (cm)	Profondeur moyenne de l'horizon réductique (cm)	Profondeur totale du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Type de sol	Sol humide	Photographies
Site Nord - Point 1 Est N12	11		65	/	80	/	Non humide	Non	
Site Nord - Point 2 Ouest N12			/	/	65	/	Non humide	Non	
Site Sud - Point 1 Est	10		/	/	80	/	Non humide	Non	

TGO1

Numéro de relevé	Date de relevé # dec 2015	Occupation du sol	Profondeur moyenne de l'horizon rédoxique (cm)	Profondeur moyenne de l'horizon réductrique (cm)	Profondeur totale du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Type de sol	Sol humide	Photographies
Site Sud - Point 2 Ouest	10		/	/	60	/	Non humide	Non	
Site Sud - Point 3 Ouest 2	10		/	/	65	/	Non humide	Non	
Site Centre - Point 1	11		85	85	90	III	Non humide	Non	

TGO1

Numéro de relevé	Date de relevé # dec 2015	Occupation du sol	Profondeur moyenne de l'horizon rédoxique (cm)	Profondeur moyenne de l'horizon réductrique (cm)	Profondeur totale du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Type de sol	Sol humide	Photographies
Site Centre - Point 2	11		65	65	100	III	Non humide	Non	
Site Centre - Point 3	11		/	10	70	Vid	Réductrique (artificialisé)	Oui	

TGO1

Numéro de relevé	Date de relevé # dec 2015	Occupation du sol	Profondeur moyenne de l'horizon rédoxique (cm)	Profondeur moyenne de l'horizon réductique (cm)	Profondeur totale du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Type de sol	Sol humide	Photographies
Site Centre - Point 4	11		45	45	100	III	Non humide	Non	
Site Centre - Point 5	11		50	50	80	III	Non humide	Non	

TGO1

Numéro de relevé	Date de relevé # dec 2015	Occupation du sol	Profondeur moyenne de l'horizon rédoxique (cm)	Profondeur moyenne de l'horizon réductique (cm)	Profondeur totale du sondage (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Type de sol	Sol humide	Photographies
Site Centre - Point 6	11		30	30	80	Ivc	Non humide	Non	

4. CONCLUSION

Aucun sondage pédologique n'a révélé la présence de zones humides. Seule la localisation au niveau du fossé/zone de rétention d'eau « Site Centre 3 », suggère un caractère pédologique humide mais celui-ci ne peut être retenu comme zone humide compte-tenu de son caractère artificiel.

2.8. Compte rendus de réunions avec les mairies

Rédigé par : D. Schammé
Date : 30/03/2015
Version validée : 08/04/2015

OBJET : TGO Phase 1 – Périmètre RFN
Réunion assainissement zone de Versailles

Réunion du 27/03/2015

PARTICIPANTS :

Mme Béatrice DELGADO	Ville de Versailles
M. Vincent BOUDRIOT	Ville de Versailles
Mme Laurence BREUS	SMAROV
M. Daniel HIGOIN	SMAROV
M. François LAMBERT	SMAROV
M. Jean-Pascal LOY	SEVESC
M René LAUNAY	SNCF Réseau - DPF
M. David SCHAMMÉ	SNCF Réseau - DPF

DIFFUSION :

Les participants (qui se chargent de la distribution au sein de leurs entités respectives).

L'objectif de cette réunion est de présenter les résultats des études hydrauliques SNCF Réseau sur le périmètre de la ville de Versailles et d'identifier les points de rejet potentiels.

N°	Relevé de décisions	Action	Echéance
1	<p>Zone de la gare de Saint-Cyr Grande Ceinture (PK 4+890) :</p> <p>Le projet prévoit la création d'un bassin de rétention enterré de 1963 m³ en face de l'ancienne gare de l'autre côté de la plateforme ferroviaire, le débit de fuite à la sortie du bassin est de 10L/s.</p> <p>A ce stade du projet, 2 exutoires en sortie du bassin sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aqueduc dit de Louis XIV • Le réseau d'assainissement de la future ZAC PION <p>Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement • Les justifications du choix d'un bassin enterré 	SNCF Réseau	
2	<p>Zone de la RD 7 (PK 6+600) :</p> <p>Les rejets existants de la RD7 se dirigent vers le bassin situé à l'est de la RD7 et vers la station d'épuration à l'ouest. Le nouveau tracé de la RD7 vient modifier les surfaces des bassins versants et des débits de rejets. Le projet propose de reconduire les mêmes dispositions, à savoir rejet vers le bassin et la station d'épuration.</p>		

	<p>SEVESC indique que le bassin est propriété du CG78 et qu'il n'y a pas de branchement depuis la RD7.</p> <p>Il n'y a pas d'objection de la part du SMAROV pour un rejet vers la station d'épuration, toutefois un rejet vers le RU de Gally est privilégié par le SMAROV.</p> <p>Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement 	SNCF Réseau	
3	<p>Zone de la Station d'épuration (PK 6+754) :</p> <p>Le projet prévoit un bassin de rétention de 3080 m³ au PK 6+754 situé au nord de la station d'épuration sur des terres agricoles. Le débit de fuite en sortie du bassin est de 10L/s. Le rejet en sortie du bassin vers la station d'épuration est possible, une canalisation pourra être mise en place sous le chemin entre le bassin et la station d'épuration.</p> <p>Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement 	SNCF Réseau	
4	<p>Zone de l'A12 (PK 8+023) :</p> <p>Le projet prévoit un bassin de rétention de 520 m³ au PK 8+090, le débit de fuite en sortie du bassin est de 10L/s. Le rejet en sortie du bassin est prévu vers le ru de Chevreloup.</p> <p>Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement 	SNCF Réseau	
5	<p>Zone de l'impasse de la Halte (PK 8+945) :</p> <p>SEVESC indique qu'il s'agit d'un réseau privé (résidence Harmonie). Débit de rejet : Q10=0.08m³/s</p>		
6	<p>Zone du PN 3 (PK 9+239) :</p> <p>Le projet prévoit le rejet par un ouvrage de traversé au PK 9+239. Le débit projeté à l'occurrence décennale est de 0,36 m³/s. Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement 	SNCF Réseau	
7	<p>Zone du PN 2 :</p> <p>Le projet prévoit un rejet vers l'A12 et un rejet vers l'intersection chemin des Princes/chemin de Maltoute. Il n'existe pas de réseau communaux vers l'A12 par contre un réseau existe côté chemin des Princes, le rejet est possible.</p> <p>Les éléments suivants seront fournis par SNCF Réseau aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes de calculs (surfaces, débits etc.) • Les plans d'assainissement 	SNCF Réseau	

Rédigé par : D. Schammé
Date : 23/03/2015

OBJET : TGO phase 1 – Réunion assainissement TGO ville de Saint-Germain-en-Laye

Réunion du 19/03/2015

PARTICIPANTS :

Mme Anaïs DANCOT	Ville de Saint-Germain-en-Laye
M. René LAUNAY	SNCF PSIG DPF
M. David SCHAMMÉ	SNCF PSIG DPF

DIFFUSION :

Les participants (qui se chargent de la distribution au sein de leurs entités respectives).

L'objectif de cette réunion est de vérifier la conformité des études hydrauliques du projet (périmètre RFN) avec les prescriptions de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de définir les possibilités de rejets des eaux de ruissellement dans le réseau de la ville.

N°	Relevé de décisions	Action	Échéance
1	<p>Prescriptions</p> <p>La ville de Saint-Germain indique que le débit de fuite de 1l/s/ha doit être respecté, aucune dérogation n'est possible. SNCF reprend ses études en conséquence.</p> <p>La ville de Saint-Germain-en-Laye indique que l'infiltration doit être privilégiée et qu'en cas d'impossibilité cela doit être justifié. La zone de la gare de Saint-Germain Grande Ceinture a de bonnes caractéristiques pour favoriser l'infiltration. SNCF reprend ses études en conséquence.</p>		
2	<p>Rejet</p> <p>La ville de Saint-Germain-en-Laye indique que le réseau dans la zone de la gare de Saint-Germain Grande Ceinture actuellement en unitaire, fera l'objet de travaux pour le rendre séparatif (les plans du projet sont remis en séance à SNCF).</p> <p>Sous réserve du respect des prescriptions de la ville, le rejet des eaux de ruissellement de la plateforme ferroviaire dans le réseau de la ville est possible dans ce nouveau réseau.</p> <p>Une autorisation de déversement sera établie entre la ville de Saint-Germain-en-Laye et SNCF.</p>		

3. ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE SNCF MOBILITÉS

3.1. Notes de calculs

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Aire de livraison inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,287 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,287 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: 1 **0,259 Ha**

Surface d'infiltration de 200 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0064 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0223 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0025 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	8,91	44,20
120	67,50	67,50	17,82	49,68
180	77,67	77,67	26,73	50,94
240	85,80	85,80	35,64	50,15
300	92,68	92,68	44,55	48,13
360	98,72	98,72	53,46	45,25
420	104,13	104,13	62,37	41,75
480	109,05	109,05	71,28	37,77
540	113,59	113,59	80,19	33,39
600	117,80	117,80	89,11	28,70
660	121,75	121,75	98,02	23,74
720	125,47	125,47	106,93	18,55
780	129,00	129,00	115,84	13,16
840	132,35	132,35	124,75	7,60
900	135,55	135,55	133,66	1,89
960	138,61	138,61	142,57	-3,96
1020	141,54	141,54	151,48	-9,94
1080	144,37	144,37	160,39	-16,02
1140	147,10	147,10	169,30	-22,20
1200	149,73	149,73	178,21	-28,48
1260	152,28	152,28	187,12	-34,84
1320	154,75	154,75	196,03	-41,28
1380	157,15	157,15	204,94	-47,79
1440	159,48	159,48	213,85	-54,37

Occurrence de:

100 ans

Hauteur brute de stokage (mm)

50,94

Volume à stocker (m3)

132

Durée de vidange (H) (max 48H)

5,729167

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Atelier inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,548 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,000 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,548 Ha**

Surface active équivalente:

c: 1 **0,548 Ha**

Surface d'infiltration de 90 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0028 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0051 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0005 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	1,84	51,27
120	67,50	67,50	3,68	63,82
180	77,67	77,67	5,52	72,15
240	85,80	85,80	7,36	78,44
300	92,68	92,68	9,20	83,49
360	98,72	98,72	11,04	87,68
420	104,13	104,13	12,88	91,25
480	109,05	109,05	14,72	94,33
540	113,59	113,59	16,55	97,03
600	117,80	117,80	18,39	99,41
660	121,75	121,75	20,23	101,52
720	125,47	125,47	22,07	103,40
780	129,00	129,00	23,91	105,08
840	132,35	132,35	25,75	106,60
900	135,55	135,55	27,59	107,95
960	138,61	138,61	29,43	109,18
1020	141,54	141,54	31,27	110,27
1080	144,37	144,37	33,11	111,26
1140	147,10	147,10	34,95	112,15
1200	149,73	149,73	36,79	112,94
1260	152,28	152,28	38,63	113,65
1320	154,75	154,75	40,47	114,28
1380	157,15	157,15	42,31	114,84
1440	159,48	159,48	44,15	115,34

Occurrence de:

100 ans

Hauteur brute de stokage (mm)

115,34

Volume à stocker (m3)

632

Durée de vidange (H) (max 48H)

62,69841

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Parking VL inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,481 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,335 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,145 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: 1 **0,331 Ha**

Surface d'infiltration de 400 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0128 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0266 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0039 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	13,93	39,18
120	67,50	67,50	27,86	39,64
180	77,67	77,67	41,79	35,88
240	85,80	85,80	55,71	30,08
300	92,68	92,68	69,64	23,04
360	98,72	98,72	83,57	15,15
420	104,13	104,13	97,50	6,63
480	109,05	109,05	111,43	-2,38
540	113,59	113,59	125,36	-11,77
600	117,80	117,80	139,29	-21,48
660	121,75	121,75	153,21	-31,46
720	125,47	125,47	167,14	-41,67
780	129,00	129,00	181,07	-52,07
840	132,35	132,35	195,00	-62,65
900	135,55	135,55	208,93	-73,38
960	138,61	138,61	222,86	-84,25
1020	141,54	141,54	236,79	-95,24
1080	144,37	144,37	250,71	-106,34
1140	147,10	147,10	264,64	-117,55
1200	149,73	149,73	278,57	-128,84
1260	152,28	152,28	292,50	-140,22
1320	154,75	154,75	306,43	-151,68
1380	157,15	157,15	320,36	-163,21
1440	159,48	159,48	334,29	-174,81

Occurrence de: **100 ans**

Hauteur brute de stockage (mm) **39,64**

Volume à stocker (m3) 131

Durée de vidange (H) (max 48H) 2,842882

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

PCDL

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,073 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,000 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,073 Ha**

Surface active équivalente:

c: 1 **0,073 Ha**

Surface d'infiltration de 30 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0001 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0010 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0001 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	0,36	52,75
120	67,50	67,50	0,72	66,78
180	77,67	77,67	1,08	76,59
240	85,80	85,80	1,44	84,36
300	92,68	92,68	1,80	90,88
360	98,72	98,72	2,16	96,56
420	104,13	104,13	2,52	101,61
480	109,05	109,05	2,88	106,17
540	113,59	113,59	3,24	110,35
600	117,80	117,80	3,60	114,20
660	121,75	121,75	3,96	117,79
720	125,47	125,47	4,32	121,15
780	129,00	129,00	4,68	124,32
840	132,35	132,35	5,04	127,31
900	135,55	135,55	5,40	130,15
960	138,61	138,61	5,76	132,85
1020	141,54	141,54	6,12	135,42
1080	144,37	144,37	6,48	137,89
1140	147,10	147,10	6,84	140,26
1200	149,73	149,73	7,20	142,53
1260	152,28	152,28	7,56	144,72
1320	154,75	154,75	7,92	146,83
1380	157,15	157,15	8,28	148,87
1440	159,48	159,48	8,64	150,84

Occurrence de: **100 ans**

Hauteur brute de stockage (mm) **150,84**

Volume à stocker (m3) 110

Durée de vidange (H) (max 48H) 418,5693

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Piste technique inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,189 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,189 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: **1** **0,170 Ha**

Surface d'infiltration de 150 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0048 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0254 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0028 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	10,16	42,95
120	67,50	67,50	20,32	47,18
180	77,67	77,67	30,48	47,19
240	85,80	85,80	40,63	45,16
300	92,68	92,68	50,79	41,89
360	98,72	98,72	60,95	37,77
420	104,13	104,13	71,11	33,02
480	109,05	109,05	81,27	27,78
540	113,59	113,59	91,43	22,16
600	117,80	117,80	101,59	16,22
660	121,75	121,75	111,75	10,01
720	125,47	125,47	121,90	3,57
780	129,00	129,00	132,06	-3,07
840	132,35	132,35	142,22	-9,87
900	135,55	135,55	152,38	-16,84
960	138,61	138,61	162,54	-23,93
1020	141,54	141,54	172,70	-31,15
1080	144,37	144,37	182,86	-38,49
1140	147,10	147,10	193,02	-45,92
1200	149,73	149,73	203,17	-53,44
1260	152,28	152,28	213,33	-61,05
1320	154,75	154,75	223,49	-68,74
1380	157,15	157,15	233,65	-76,50
1440	159,48	159,48	243,81	-84,33

Occurrence de: **100 ans**
Hauteur brute de stockage (mm) **47,19**

Volume à stocker (m3) 80

Durée de vidange (H) (max 48H) 4,622293

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Voie entrée + aire déchets inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**

b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,375 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,375 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: **1** **0,338 Ha**

Surface d'infiltration de 500 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0160 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0426 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0047 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans (mm) pour la surface active	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	17,05	36,05
120	67,50	67,50	34,11	33,40
180	77,67	77,67	51,16	26,51
240	85,80	85,80	68,21	17,58
300	92,68	92,68	85,27	7,42
360	98,72	98,72	102,32	-3,60
420	104,13	104,13	119,37	-15,24
480	109,05	109,05	136,42	-27,37
540	113,59	113,59	153,48	-39,89
600	117,80	117,80	170,53	-52,73
660	121,75	121,75	187,58	-65,83
720	125,47	125,47	204,64	-79,16
780	129,00	129,00	221,69	-92,69
840	132,35	132,35	238,74	-106,39
900	135,55	135,55	255,80	-120,25
960	138,61	138,61	272,85	-134,24
1020	141,54	141,54	289,90	-148,36
1080	144,37	144,37	306,95	-162,58
1140	147,10	147,10	324,01	-176,91
1200	149,73	149,73	341,06	-191,33
1260	152,28	152,28	358,11	-205,83
1320	154,75	154,75	375,17	-220,42
1380	157,15	157,15	392,22	-235,07
1440	159,48	159,48	409,27	-249,79

Occurrence de: **100 ans**
Hauteur brute de stockage (mm) **36,05**

Volume à stocker (m3) 122

Durée de vidange (H) (max 48H) 2,118056

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE
Voies ferroviaires est inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**
b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,460 Ha**
Voirie c: **0,93** **0,460 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: **1** **0,428 Ha**

Surface d'infiltration de 105 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0034 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0074 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0008 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Massy d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Massy 100 ans (mm) H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans pour la surface active (mm)	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	2,86	50,25
120	67,50	67,50	5,72	61,78
180	77,67	77,67	8,58	69,08
240	85,80	85,80	11,44	74,35
300	92,68	92,68	14,31	78,38
360	98,72	98,72	17,17	81,55
420	104,13	104,13	20,03	84,10
480	109,05	109,05	22,89	86,16
540	113,59	113,59	25,75	87,84
600	117,80	117,80	28,61	89,19
660	121,75	121,75	31,47	90,28
720	125,47	125,47	34,33	91,14
780	129,00	129,00	37,19	91,80
840	132,35	132,35	40,06	92,29
900	135,55	135,55	42,92	92,63
960	138,61	138,61	45,78	92,83
1020	141,54	141,54	48,64	92,90
1080	144,37	144,37	51,50	92,87
1140	147,10	147,10	54,36	92,74
1200	149,73	149,73	57,22	92,51
1260	152,28	152,28	60,08	92,20
1320	154,75	154,75	62,95	91,81
1380	157,15	157,15	65,81	91,34
1440	159,48	159,48	68,67	90,81

Occurrence de: **100 ans**

Hauteur brute de stockage (mm) **92,90**

Volume à stocker (m3) 397

Durée de vidange (H) (max 48H) 32,4346

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE
Voies ferroviaires ouest inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**

coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**
b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,830 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,000 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,000 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,830 Ha**

Surface active équivalente:

c: **1** **0,830 Ha**

Surface d'infiltration de 270 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0086 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0104 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0010 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Massy d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Massy 100 ans (mm) H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans pour la surface active (mm)	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	3,73	49,38
120	67,50	67,50	7,46	60,04
180	77,67	77,67	11,19	66,48
240	85,80	85,80	14,92	70,88
300	92,68	92,68	18,65	74,03
360	98,72	98,72	22,38	76,34
420	104,13	104,13	26,11	78,02
480	109,05	109,05	29,84	79,21
540	113,59	113,59	33,57	80,01
600	117,80	117,80	37,30	80,50
660	121,75	121,75	41,03	80,72
720	125,47	125,47	44,76	80,71
780	129,00	129,00	48,49	80,51
840	132,35	132,35	52,22	80,13
900	135,55	135,55	55,95	79,59
960	138,61	138,61	59,68	78,92
1020	141,54	141,54	63,41	78,13
1080	144,37	144,37	67,14	77,23
1140	147,10	147,10	70,87	76,23
1200	149,73	149,73	74,60	75,13
1260	152,28	152,28	78,33	73,95
1320	154,75	154,75	82,06	72,69
1380	157,15	157,15	85,79	71,36
1440	159,48	159,48	89,52	69,96

Occurrence de: **100 ans**

Hauteur brute de stockage (mm) **80,72**

Volume à stocker (m3) 670

Durée de vidange (H) (max 48H) 21,64083

VERSAILLES - MATELOTS
SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE
Zone retournement inf

Calcul du volume du bassin de retenue
pour une occurrence de : **100 ans**
coefficients de Montana pour les pluies de durée de 3h à 24h

a = **12,880**
b = **0,654**

Surfaces récupérées du bassin:

Surface totale du bassin **0,292 Ha**
Voirie c: **0,9** **0,238 Ha**
Paysage c: **0,2** **0,054 Ha**
Bâtiment c: **1** **0,000 Ha**

Surface active équivalente:

c: **1** **0,225 Ha**

Surface d'infiltration de 240 m²

Perméabilité de 3,2x10⁻⁵ m/s

Débit de fuite pour une occurrence de 100 ans: **0,0077 m3/s**

Débit de fuite par hectare pour une occurrence de 100 ans: **0,0263 m3/s/ha**

Débit de fuite pour la surface active **0,0034 mm/s**

Durée de l'orage (mn)	Hauteur d'eau cumulée à Versailles d'après la courbe enveloppe des pluies décennales (mm) H(10)	Hauteur d'eau totale à Versailles H(100)	Hauteur d'eau sortante pour une occurrence de 100 ans pour la surface active (mm)	Hauteur de stockage pour une occurrence de 100 ans (mm)
60	53,11	53,11	12,28	40,83
120	67,50	67,50	24,55	42,95
180	77,67	77,67	36,83	40,84
240	85,80	85,80	49,11	36,69
300	92,68	92,68	61,39	31,30
360	98,72	98,72	73,66	25,06
420	104,13	104,13	85,94	18,19
480	109,05	109,05	98,22	10,83
540	113,59	113,59	110,49	3,09
600	117,80	117,80	122,77	-4,97
660	121,75	121,75	135,05	-13,30
720	125,47	125,47	147,33	-21,85
780	129,00	129,00	159,60	-30,60
840	132,35	132,35	171,88	-39,53
900	135,55	135,55	184,16	-48,61
960	138,61	138,61	196,43	-57,83
1020	141,54	141,54	208,71	-67,17
1080	144,37	144,37	220,99	-76,62
1140	147,10	147,10	233,26	-86,17
1200	149,73	149,73	245,54	-95,81
1260	152,28	152,28	257,82	-105,54
1320	154,75	154,75	270,10	-115,34
1380	157,15	157,15	282,37	-125,22
1440	159,48	159,48	294,65	-135,17

Occurrence de:

100 ans

Hauteur brute de stockage (mm)

42,95

Volume à stocker (m3)

97

Durée de vidange (H) (max 48H)

3,508391

3.2. Courrier d'accord de l'Armée



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR DE ZONE DE
DÉFENSE PARIS

DIVISION APPUI AU
FONCTIONNEMENT DU
MINISTÈRE

Bureau Stationnement
Infrastructure

Saint-Germain-en-Laye, le **01 JUIL. 2015**

N° **1601** /DEF/EMA/EMZD PARIS/DAFM/BSI/NP

Le général de division Thierry Coqueblin
chef d'état-major de zone de défense et de sécurité – Paris,
et commandant la base de défense Île-de-France

à

Monsieur le directeur du Matériel,
Direction de l'industrie de la SNCF – Division conduite d'opération – MICOP
15 rue Traversière – 75 580 Paris cedex 12
(Benoit.REVILLION@sncf.fr)

OBJET : TGO – Construction d'un site de maintenance et de remisage à Versailles
Matelots : Cession et assainissement.

RÉFÉRENCE : Votre lettre du 30 janvier 2015 référencée MI – MICOP – 2015 – n°0239.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence, vous sollicitez les services du ministère de la défense pour connaître l'acceptabilité du projet de création d'un site de maintenance et de remisage, en limite sud du camp des Matelots. Votre projet affecte le domaine militaire par la création d'un talus réduisant l'assiette foncière de l'installation ferroviaire militaire d'une part, et pour le rejet des eaux pluviales, usées et vannes en empruntant le réseau d'assainissement du camp des Matelots, d'autre part.

Afin que vos services puissent poursuivre ce projet et présenter, notamment, aux autorités compétentes les permis de construire, je vous adresse par la présente un **avis favorable** pour l'exécution du projet tel que traité en réunion le lundi 15 juin entre votre équipe projet et les services locaux compétents du ministère de la défense.

De la sorte, dans le cadre de la réalisation effective du dit projet, vous aurez à arrêter au préalable avec le ministère de la défense :

- Les modalités d'exécution pour la reconstitution de deux voies ferroviaires de l'installation terminale embranchée des Matelots via une convention de travaux et financement avec le commissariat aux chemins de fer militaires (CCF) ;
- Un plan de prévention avec le chef de groupement de soutien de Versailles (GSBdD VLM), chef d'emprise, pour les travaux proprement dits sur le domaine militaire ;



Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél.: 821.782.33.23 / 01.39.21.33.23 Fax : 01.39.21.26.77 Courriel : pascal.talandier-dupeyrot@intradef.gouv.fr

1 / 2

- Des conventions domaniales et de rejet avec l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) en Ile-de-France et son unité de soutien de proximité à Versailles (USID VRS) tant pour l'empiètement du talus sur le domaine militaire que pour l'utilisation des réseaux du camp de Matelots pour le rejet de vos eaux d'assainissement. La procédure d'établissement de ces conventions pourra nécessiter un temps assez long, en particulier pour arrêter la forme du (des) document(s) avec France domaine.

Afin de finaliser ce processus, nous attendons votre courrier nous informant de la possession de toutes les autorisations pour la réalisation du projet. Après quoi, chaque document requis sera directement élaboré avec le service déconcentré compétent du ministère de la défense. Ces derniers me rendront destinataires des différents documents établis.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, mes salutations distinguées.



COPIES :

- DMPA/SDIE (dmpa@intradef.gouv.fr)
- ESID-IDF (sid-drsid-idf@drg-les-loges.terre.defense.gouv.fr)
- GSBdD VLM (gsbdd-vlm@intradef.gouv.fr)
- CSOA/CCF (csoa@intradef.gouv.fr)
- USID VRS (sid-eid-versailles@eg-versailles.terre.defense.gouv.fr)
- DELPAT (emat@intradef.gouv.fr)

COPIES internes :

- EMZD-P/DAA
- EMZD-P/DAFM/BSI

Base des Loges – 8, avenue du Président Kennedy – BP 40202 – 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél.: 821.782.33.23 / 01.39.21.33.23 Fax : 01.39.21.26.77 Courriel : pascal.talandier-dupeyrot@intradef.gouv.fr

2 / 2

3.3. Dossier de déclaration ICPE

PROJETS SYSTÈME INGÉNIERIE

DOSSIER DE DECLARATION ICPE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE SNCF VERSAILLES MATELOTS (78000)

TGO

Déclaration
ICPE



Version n° 03

Édition du 16/07/2015

Document propriété de SNCF

Reproduction et communication interdites sans autorisation de l'approbateur

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	5
1.1	<i>La ligne TGO.....</i>	5
1.2	<i>Le SMR.....</i>	6
1.3	<i>Autres procédures (hors ICPE).....</i>	6
2	EXPLOITATION ET LOCALISATION.....	7
2.1	<i>Auteur de la déclaration.....</i>	7
2.2	<i>Éléments d'identification de l'entreprise SNCF MOBILITE.....</i>	7
2.3	<i>Signataire de la déclaration.....</i>	7
2.4	<i>Adresse et localisation du projet de SMR.....</i>	8
3	DESCRIPTION DU PROJET DE SMR TGO.....	9
3.1	<i>Organisation du site et des activités.....</i>	9
3.2	<i>Insertion paysagère du site.....</i>	11
3	NATURE ET VOLUME DE L'INSTALLATION CLASSEE.....	13
4	DESTINATION DE L'INSTALLATION.....	14
5	MODE ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES ET DES EMANATIONS DE TOUTES NATURES.....	15
5.1	<i>Mode d'approvisionnement.....</i>	15
5.2	<i>Utilisation de l'eau.....</i>	15
5.3	<i>Rejets liquides.....</i>	15
5.3.1	<i>Type de rejets.....</i>	15
5.3.2	<i>Cheminement des rejets d'eaux pluviales (EP).....</i>	18
5.3.3	<i>Cheminement des rejets d'eaux usées industrielles (EUI).....</i>	18
5.3.4	<i>Cheminement des rejets d'eaux usées domestiques (EUd).....</i>	18
5.4	<i>Autres émanations.....</i>	18
5.4.1	<i>Rejets à l'atmosphère.....</i>	18
5.4.2	<i>Emissions sonores.....</i>	18
5.4.3	<i>Odeurs.....</i>	18
6	MODE ET CONDITIONS D'ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION.....	19
6.1	<i>Les déchets dangereux.....</i>	19
6.2	<i>Les déchets non-dangereux.....</i>	19
6.3	<i>Elimination des déchets.....</i>	20
7	DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE.....	20
7.1	<i>Risque incendie.....</i>	20
7.1.1	<i>Défense extérieure au bâtiment ICPE.....</i>	20
7.1.2	<i>Défense intérieure au bâtiment ICPE.....</i>	22
7.2	<i>Risque de pollution accidentelle.....</i>	22
8	ANNEXES.....	23

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1	: Carte du tracé de la ligne Tangentielle Ouest.....	5
Figure 2	: Localisation du projet.....	8
Figure 3	: Localisation des emprises du projet.....	8
Figure 4	: Localisation des principales installations du SMR TGO.....	10
Figure 5	: Vue d'insertion de l'entrée routière du SMR TGO.....	12
Figure 6	: Coupe transversale Est-Ouest. Les bâtiments sont occultés par le merlon Est et le talus Ouest.....	12
Figure 7	: Vue d'insertion vers l'Ouest du SMR TGO.....	12
Figure 8	: Vue d'insertion vers l'Est du SMR TGO.....	12
Figure 9	: Principe de raccordement des réseaux assainissement (AVP - février 2015).....	17
Figure 10	: Implantation des poteaux incendie sur le SMR.....	21

1 PREAMBULE

1.1 La ligne TGO

Portée par l'État, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et le STIF, la Tangentielle Ouest (TGO) est un projet de tram-train qui consiste à prolonger la Grande Ceinture Ouest en service depuis 2004 entre Saint-Germain Grande Ceinture et Noisy-le-Roi. L'objectif principal du projet est de répondre à la demande croissante de déplacements de banlieue à banlieue, notamment au sein du département des Yvelines.

Elle représentera 28.5 km de tracé et devrait desservir 15 stations sur 9 villes différentes. La mise en service est attendue pour le milieu de l'année 2020.

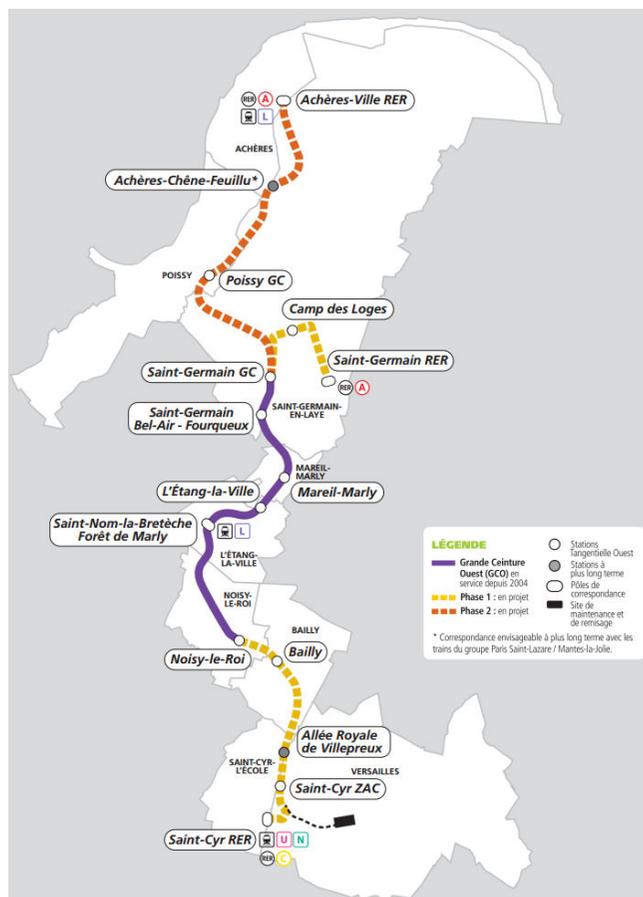


Figure 1 : Carte du tracé de la ligne Tangentielle Ouest

1.2 Le SMR

Afin de remiser et de maintenir le matériel roulant qui sera exploité sur cette ligne, un **Site de Maintenance et Remisage (SMR)** va être implanté sur la commune de Versailles (78000). L'atelier de maintenance, exploité par SNCF Mobilités, est éligible à la rubrique 2930 1-b des Installations classées pour la Protection de l'Environnement présentes sur le SMR. **La déclaration de cette activité est détaillée dans le présent dossier.**

1.3 Autres procédures (hors ICPE)

Le projet TGO est également soumis à une procédure d'instruction par les services de l'Etat en ce qui concerne le respect des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-6 du code de l'Environnement relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration des activités, installations et usages concernant l'eau et les milieux aquatiques. Ce dossier d'autorisation « loi sur l'Eau » concerne l'ensemble de la ligne TGO Phase 1 et inclut donc le projet SMR (rubrique 2.1.5.0 relative à l'infiltration des Eaux pluviales). Ce dossier sera déposé au début du mois d'août 2015 auprès des services instructeurs.

2 EXPLOITATION ET LOCALISATION

2.1 Auteur de la déclaration

SNCF Réseau
Direction de l'Ingénierie
Département Ligne Voie Environnement – Division Environnement
6, avenue François Mitterrand
93574 La Plaine Saint Denis Cedex

Chargé du suivi de l'instruction du dossier :

Sébastien ROBLIN
(01.41.62.03.01 – sebastien.roblin@sncf.fr)

2.2 Eléments d'identification de l'entreprise SNCF MOBILITES

SNCF MOBILITES
Siège situé au : 2 place aux Etoiles 93200 Saint Denis

Numéro d'inscription au registre du Commerce : RC PARIS B 552 049 447
Numéro SIREN : 552 049 447
Numéro SIRET : 552 049 447 03786

2.3 Signataire de la déclaration

Madame Irina MANOLE
Directrice d'Opération SNCF Mobilités TGO
34 RUE DU CDT MOUCHOTTE
75014 PARIS

Téléphone : 01.85.56.80.20
Email : irina.manole@sncf.fr

2.4 Adresse et localisation du projet de SMR

SMR TGO
Allée Lucien SERGENT
78000 VERSAILLES

Le projet de SMR s'établit au sud de la plaine de Versailles, au pied du coteau de Satory, sur le lieu-dit « Matelots ». D'une surface d'environ 5 ha, le site se trouve sur la frange Sud du domaine du parc du Château de Versailles (1800 m à vol d'oiseau du Château) sur des terrains appartenant à la SNCF.

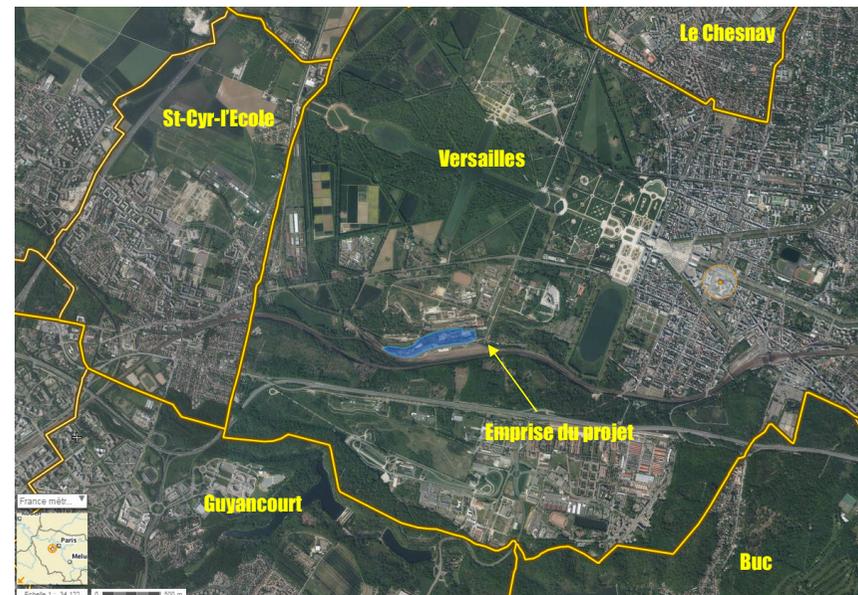


Figure 2 : Localisation du projet

En annexe 1 apparaît le plan de situation du cadastre permettant de localiser précisément l'ICPE.

Dans le plan de zonage du PLU de la commune, la parcelle du projet se trouve dans les zones Uld (à environ 90%) et UM (10%). Les bâtiments se trouvent uniquement dans la zone Uld.

La Déclaration d'utilité Publique réalisée dans le cadre du projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest et approuvée le 03/02/2014 par le Préfet des Yvelines a entraîné la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du PLU de Versailles avec le projet. **Le projet d'implantation du SMR de Versailles Matelots est compatible avec les documents d'urbanisme.**

L'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest de St Germain en laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C est disponible en annexe 2.



3 DESCRIPTION DU PROJET DE SMR TGO

3.1 Organisation du site et des activités

Le Site de Maintenance et de Remisage TGO prévoit notamment la mise en place :

- D'un atelier fermé pour la maintenance corrective et préventive du parc de matériel roulant constitué de 4 voies non traversantes (V22 à V25) de 4200m² et des locaux connexes,
- La voie 25, à l'intérieur de l'atelier, sera dédiée au reprofilage des roues de rames via un tour en fosse d'une puissance de 64 kW,
- D'un réseau de voies permettant l'accès et la circulation des trams trains dans le site,
- D'un faisceau de voies de remisage des rames (V1 à V5),
- D'une station-service pour les opérations de plein des sablières et de réservoirs lave glace des rames (pas de carburant),
- D'une machine à laver les rames,
- D'une voie de nettoyage technique couverte extérieure : détagage et nettoyage sous caisse (V26)
- Des installations pour le traitement des effluents et déchets,
- Des parkings dimensionnés pour le personnel et les livraisons,
- D'une desserte poids lourds,
- D'un Poste de Commandement et Direction de Ligne (PCDL), implanté à l'est de l'atelier, qui accueillera des bureaux, des salles de réunion ainsi que la loge du gardien sur 3 niveaux pour une surface de 1863m².

Les principales installations décrites ici sont localisées sur le plan en page suivante.

Le SMR pour le tram-train ALSTOM DUALIS de la ligne TGO a été conçu en visant à assurer le remisage d'une vingtaine de rames et la maintenance d'une trentaine de rames en 3 phases (d'ici mi 2020, fin 2023, vers 2025-2030).

Il accueillera une équipe de maintenance de 25 personnes et une équipe de nettoyage de 15 personnes.

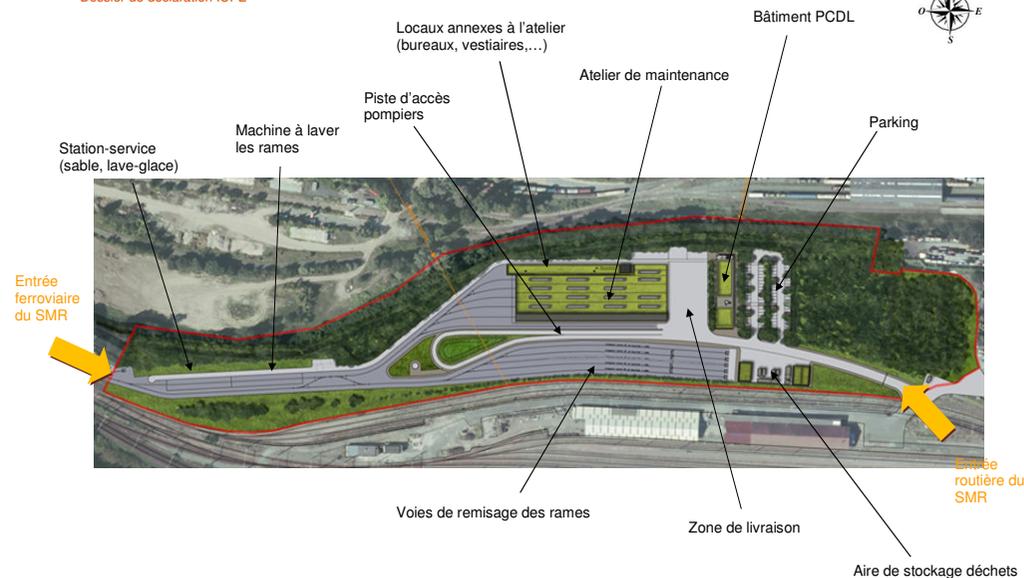


Figure 4 : Localisation des principales installations du SMR TGO (AVP)

3.2 Insertion paysagère du site

Le site est aujourd'hui fortement dégradé. Il est occupé en partie par la fourrière municipale de Versailles, la société Bio Yvelines Services, et une succession d'entrepôts plus ou moins à l'abandon. Le bâti existant et les abords sont très dégradés et donnent une impression globale d'abandon.

La lecture de l'espace s'en trouve brouillée et peu cohérente.

Au Sud, deux grands hangars situés en limite du périmètre d'intervention ont une longueur totale de 213 mètres. Derrière, un faisceau de voies ferrées longe le piémont du coteau de Satory.

L'aménagement de l'atelier-garage au niveau de ce site peut donc être réalisé sur des emprises ferroviaires, moyennant une réaffectation d'une partie des surfaces.

Le site se trouve également dans le périmètre de protection autour du site classé du Château de Versailles et de la plaine de Versailles elle-même.

Le SMR devra donc être le moins visible possible depuis le château, respecter au mieux le paysage, tout en intégrant les fonctions qu'il lui est indispensable d'assurer (remisage et maintenance de tram trains) et les contraintes qui sont inhérentes à ce type d'activité (proximité nécessaire de certaines fonctions, disposition relatives des zones, rayons minimaux, longueur de raccordement entre courbes et appareils de voie etc.).

A cette fin, la disposition des bâtiments qui sont strictement nécessaires au centre de maintenance a été adaptée. Ils ont été disposés de manière à ce que les plus hauts soient placés au point le plus bas du site dont la topographie est remaniée, moyennant une pente continue depuis l'entrée ferroviaire du dépôt à l'Ouest jusqu'à son extrémité à l'Est.

D'autre part, le positionnement du bâtiment du centre opérationnel a été modifié afin de tirer parti de la topographie du site et de lui permettre de se fondre dans le talus de la parcelle voisine.

Ce travail d'insertion a été réalisé en étroite collaboration avec les services des ABF (Architectes des Bâtiments de France) et de l'ACMH (Architecte en Chef des Monuments Historiques).

Vous trouverez en pièce suivante, les propositions d'insertion définie en phase AVP du projet (octobre 2014).



Figure 5 : Vue d'insertion de l'entrée routière du SMR TGO
A gauche la zone de remisage, à droite le parking et le bâtiment PCDL, au fond l'atelier.



Figure 7 : Vue d'insertion vers l'Ouest du SMR TGO



Figure 6 : Coupe transversale Est-Ouest. Les bâtiments sont occultés par le merlon Est et le talus Ouest



Figure 8 : Vue d'insertion vers l'Est du SMR TGO

3 NATURE ET VOLUME DE L'INSTALLATION CLASSEE

Le présent dossier de déclaration concerne un atelier de réparation et d'entretien de matériels ferroviaires. La surface de cet atelier sera de 4200 m², ce qui le rend éligible au classement ICPE pour la rubrique 2930 -1b des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation de cette installation respectera les prérogatives de l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 et donnera lieu aux dispositions décrites ci-après.

RUBRIQUE	ACTIVITE / PRODUIT VISE	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ²A b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m²..... DC	Atelier de réparation et d'entretien de rames d'une surface totale de 4200 m²	DC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. 1. Supérieure ou égale à 20 MWA 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MWDC	2 chaudières gaz à condensation d'une puissance totale de 475 kW	Non Classé
2560	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant: 1. Supérieure à 1000 kW.....E 2. Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kWDC	Puissance du tour en fosse de 64 kW	Non Classé

DC : Déclaration soumise à Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement. A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement

Lors de la réunion du 18/11/2014 en présence de la MOA du projet et de la DRIEE UT 78, cette dernière a confirmé le non classement en rubrique 2563 de l'activité de lavage des rames qui sera réalisée au niveau de la machine à laver du site. Le compte rendu de ces échanges est disponible en annexe 03.

4 DESTINATION DE L'INSTALLATION

Les opérations de maintenance qui seront réalisées dans cet atelier ont pour but de gérer, de suivre et d'organiser les différentes interventions suivant 3 niveaux de maintenance appliqué aux matériels roulants de SNCF MOBILITE.

La maintenance de niveau 1 comprend les opérations de surveillance en service réalisées avant le départ, au cours ou à l'arrivée d'une circulation (tests, essais,...). Certaines de ces opérations peuvent être assurées par les agents chargés de l'exploitation (agent de conduite, agent commercial,..) ou faire appel à des dispositifs de surveillance et d'enregistrement automatiques embarqués ou au sol (détecteurs de boîte chaude,...).

Par exemple, le rechargement des consommables est effectué en station-service. Le rechargement en sable est effectué par un dispositif automatique qui permet de recharger l'ensemble des sablières disposées le long de la rame. Si des composants ne nécessitant ni technicité ni moyen spécifique doivent être remplacés, ils le seront dans le cadre de la maintenance de niveau 1.

La maintenance de niveau 2 comprend des vérifications, des tests, des échanges rapides d'équipements remplaçables en rame et des interventions de durée limitée pouvant être généralement réalisées sur chantier spécialisé, dans des intervalles convenus entre deux circulations, afin de ne pas perturber le programme d'exploitation. Ce niveau correspond notamment aux interventions :

- En rame sur les chantiers de préparation pour le matériel à voyageurs ;
- En atelier pour les engins moteurs.

Dans notre cas, les voies sur fosse de l'atelier seront utilisées pour tous les contrôles approfondis de dessous de caisse effectués par des techniciens de maintenance. Des équipements de levage permettront d'effectuer des opérations sur les bogies. Des passerelles permettront l'accès en toiture des rames : des visites approfondies par les techniciens pourront ainsi y être programmées. Des ponts roulants installés au-dessus des passerelles permettent la pose et la dépose des différents organes installés en toiture (climatisation, pantographe, onduleur,...). Le tour en fosse permettra de reprofiler les roues.

La maintenance de niveau 3 correspond aux opérations effectuées généralement en atelier de maintenance. Elle comporte des interventions de visites périodiques préventives et des déposes d'organes déclenchées selon des critères ou un nombre d'unités d'usage. La rame est retirée du service commercial plus d'une journée.

L'entretien de l'ensemble des modules du matériel roulant, préalablement déposés, s'effectue pendant cette maintenance de niveau 3. Plusieurs postes de travail munis de chevalets seront disposés dans un espace dédié de l'atelier et permettront la maintenance des bogies.

5 MODE ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES ET DES EMANATIONS DE TOUTES NATURES

5.1 Mode d'approvisionnement

Un réseau d'adduction d'eau potable sera créé à partir de la canalisation existante située sur la route départementale RD10 au niveau de l'allée des Matelots. La canalisation sera en PEHD Ø63 et desservira le bâtiment PCDL, l'atelier de maintenance, les voies de remisage V1 à V5, ainsi que la zone machine à laver / station-service.

Le réseau de défense incendie du SMR sera relié au réseau SNCF existant au sud du site.

Les réseaux incendie et d'adduction d'eau potable seront séparés depuis des regards de comptage et seront équipés de disconnecteurs : un pour le départ AEP et un pour le départ de la défense incendie. Ils permettront de faciliter les interventions sur le réseau.

Une partie des eaux pluviales de toiture de l'atelier seront réutilisées pour les besoins en eau non potable de l'atelier (alimentation WC et urinoirs, lavage de l'atelier, alimentation des robinets de puisage sur la toiture terrasse végétalisée,...) dans une démarche d'économies de la ressource.

5.2 Utilisation de l'eau

L'eau sera principalement utilisée pour les usages suivants :

- Nettoyages de l'intérieur et de l'extérieur des rames,
- Nettoyage des sols et des fosses de l'atelier,
- Alimentation des sanitaires, lavabos et douches.

5.3 Rejets liquides

En annexe 05 figure le plan des réseaux qui transiteront sur le site.

5.3.1 Type de rejets

Conformément au règlement d'assainissement du SMAROV (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles) et de la SEVESC (services de traitement des eaux de Versailles) les réseaux sur les emprises du site seront de **type séparatif** jusqu'à leur point d'exutoire.

Le SMR TGO sera à l'origine des rejets liquides suivants :

- **Eaux Pluviales (EP)** : constituées des eaux ruisselant sur la toiture et les voiries du site,
- **Eaux Usées Industrielles (EUI)** : constituées principalement du lavage des sols de l'atelier et des rames au niveau de la machine à laver et des voies de remisage,
- **Eaux Usées domestiques (EUd)** : constituées des eaux des installations sanitaires du site et du nettoyage des locaux administratifs.

Dans son règlement sanitaire, le SMAROV impose un débit de fuite de 1 L/s/ha imperméabilisé pour une pluie de période de retour centennale. Le SMAROV préconise **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**, ce qui a été retenu pour le projet.

En ce sens, le projet intègre la réalisation de plusieurs bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales (EP) dont le dimensionnement répond aux prescriptions du SMAROV :

OUVRAGE pour EP	VOLUME (m³)	ZONES CONCERNEES
Bassin enterré d'infiltration n°1	670	Plateforme ferroviaire Ouest
Bassin enterré d'infiltration n°2	1400	Atelier PCDL Plateforme ferroviaire Est Voirie Aire de stockage de déchets
Bassin d'infiltration à ciel ouvert avec filtre à sable*	100	Zone de retournement
Réservoir sous chaussée	135	Parking VL
Tranchée drainante d'infiltration	80	Le long de la piste technique

**Ce bassin sera équipé d'un filtre à sable planté pour le stockage naturel des hydrocarbures en cas de pollution accidentelle sur la zone de retournement.*

Des séparateurs à hydrocarbures seront disposés en amont des bassins de rétention et assureront le traitement des eaux, conformément aux exigences du PLU.

La zone du futur SMR se situant en zone d'assainissement non collectif, il n'y a pas de réseau communal sur lequel se raccorder à proximité. Deux possibilités de raccordement ont été identifiées :

- 1) Rejets dans les réseaux d'assainissement existants du domaine militaire situé au Nord des emprises du projet,
- 2) Rejets dans l'ouvrage existant de la RD 10 via la création de réseaux sur l'allée des Matelots.

Le raccordement des réseaux d'eaux usées et de la surverse des eaux pluviales font actuellement l'objet de négociations et le choix n'a pas encore été arrêté. **Cependant, dans les cas 1) ou 2) les eaux seront envoyées in fine vers le collecteur principal de la route départementale RD10.**

Un schéma de principe illustrant le cheminement des eaux d'assainissement est disponible page suivante.

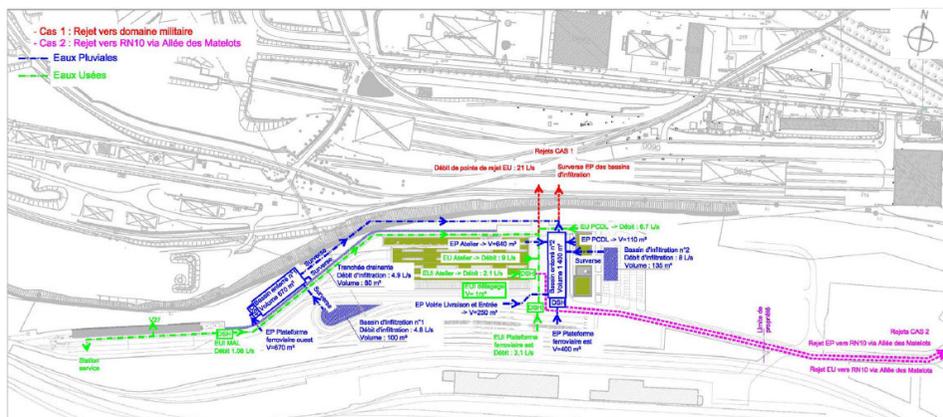


Figure 9 : Principe de raccordement des réseaux assainissement (AVP - février 2015)

17

5.3.2 Cheminement des rejets d'eaux pluviales (EP)

Les eaux pluviales de toiture de l'atelier seront canalisées dans un réseau longeant l'intégralité du bâtiment, jusqu'au bassin enterré de 1400 m³. Un volume de 40 m³ d'eau de toiture sera réutilisé dans l'atelier (et le PCDL) afin d'alimenter des WC et urinoirs, le lavage de l'atelier et l'alimentation des robinets de puisage sur la toiture végétalisée.

Le rejet EP au réseau ne sera constitué que des surverses des bassins d'infiltration en cas de saturation en eau du terrain.

Les eaux pluviales de voirie, notamment au niveau du parking véhicules légers, seront canalisées et stockées dans un réservoir sous chaussée de 135 m³ afin d'optimiser au maximum la surface d'infiltration et les terrassements à faible profondeur. La surverse de ce bassin d'infiltration sera reliée au bassin de 1400m³.

Les eaux pluviales de voirie au niveau de la zone de retournement et l'aire de livraison seront envoyées vers le bassin à ciel ouvert qui sera muni d'un filtre à sable.

5.3.3 Cheminement des rejets d'eaux usées industrielles (EUI)

Les eaux industrielles de l'atelier, de la machine à laver et des voies de remisage V1 à V5 seront collectées en un point de rejet et traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Les EUI traitées seront indépendantes du réseau EU domestiques et seront évacuées vers un réseau existant (cas 1 ou 2).

5.3.4 Cheminement des rejets d'eaux usées domestiques (EUD)

Les eaux usées domestiques seront canalisées sans prétraitement avant leur rejet sur un réseau existant dans les cas 1) ou 2).

5.4 Autres émanations

5.4.1 Rejets à l'atmosphère

Les rejets à l'atmosphère seront issus des deux chaudières au gaz d'une puissance totale de 475 kW nécessaire au besoin de chauffage de l'atelier.

Les émanations liées à ces rejets ne gêneront aucunement le voisinage et seront régulièrement contrôlées.

5.4.2 Emissions sonores

L'atelier sera construit et équipé de manière à respecter les obligations définies au chapitre Bruit de l'arrêté du 04/06/2004 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930) en terme de valeurs d'émergences du bruit provenant de l'atelier et de niveaux sonores objectifs en limite de propriété.

5.4.3 Odeurs

L'installation classée ne sera pas à l'origine d'émanations telles que leurs odeurs puissent troubler le voisinage.

6 MODE ET CONDITIONS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

L'exploitation de l'installation et de ses équipements annexes génèrera des déchets dangereux et des déchets non-dangereux.

6.1 Les déchets dangereux

La production de déchets dangereux sera issue de deux filières propres aux activités de l'atelier :

- Maintenance des rames : déchets souillés (chiffons, emballages, pièces, etc...), huiles et filtres usagés, accumulateurs au plomb,...
- Entretien des DSH et des réseaux humides (curage).

Les déchets dangereux issus des activités de maintenance des rames seront triés et collectés dans des conteneurs distincts et adaptés, implantés près des postes de travail dans l'atelier (bac de récupération des chiffons souillés, cuve de récupération des huiles usagées, ...).

Ils seront ensuite regroupés temporairement à l'extérieur de l'atelier, sur une zone dédiée de 255m², avant leur enlèvement définitif par une entreprise spécialisée. Cette zone dédiée sera composée :

- De bennes couvertes, équipées de rétention et dont l'ouverture nécessite une clé ;
- D'un local de stockage des produits dangereux fermé, équipé de rétention à chaque niveau de stockage et d'une armoire hors gel.

Ces dispositions permettront de réduire le risque de pollution des sols et des eaux par ruissellement.

6.2 Les déchets non-dangereux

La production de déchets non-dangereux sera issue :

- Des activités de maintenance et du nettoyage des rames : ferrailles, emballages plastiques, cartons, bois, ordures ménagères ;
- Des bureaux : ordures ménagères, papiers, cartons.

Les déchets ménagers seront mis en mélange, et le tri du papier sera réalisé dans les bureaux.

Les déchets feront l'objet d'un tri sélectif et seront collectés dans des bennes identifiées et adaptées au contenu, situées à l'intérieur de l'atelier. Ils seront ensuite regroupés temporairement sur le site, à proximité de l'atelier, au niveau d'une zone spécifique de 255m² composée d'emplacements équipés d'abri bennes pour recueillir : ferrailles et/ou semelles, papier/carton, bois, verre, résines et ordures ménagères issues du nettoyage des rames. Un compacteur pour les déchets d'ordures ménagères sera également présent sur la zone.

6.3 Élimination des déchets

Tous les déchets seront enlevés périodiquement et par des entreprises spécialisées disposant, si nécessaire, des agréments et/ou autorisations utiles à la collecte et l'élimination.

Pour les déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets seront établis à chaque enlèvement et conservés sur le site pendant 5 ans.

La gestion et le suivi de ces bordereaux de suivi de déchets se feront via une base de données informatique nationale et interne à l'entreprise.

7 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Les principaux sinistres pouvant survenir au niveau de l'installation classée et de ses équipements annexes sont l'incendie, et la pollution accidentelle.

7.1 Risque incendie

7.1.1 Défense extérieure au bâtiment ICPE

L'installation sera dotée des moyens de secours appropriés à la prévention du risque incendie et conformes aux normes en vigueur.

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction a été réalisé par l'intermédiaire du calcul D9, ainsi :

- La défense incendie des bâtiments nécessite un débit requis de 300m³/h soit l'équivalent de 5 poteaux incendie (PI) en simultanés autour de l'atelier et du bâtiment PCDL ;
- Un poteau incendie supplémentaire sera mis en place au niveau de la Machine à Laver et de la station-service à l'Ouest du site.

Leur localisation est visible sur la figure 10 en page suivante.

Afin d'alimenter en simultané les 5 poteaux incendie :

- Les mesures effectuées sur le réseau existant ont permis de constater que le PI situé derrière la Voie 29 permet le piquage d'un nouveau PI tout en satisfaisant la demande en pression / débit attendue. Un futur PI sera donc repiqué sur ce réseau existant ;
- Pour les 4 autres poteaux incendie, il sera nécessaire de créer une réserve d'eau incendie de 480m³.

La rétention des eaux sales d'extinction se fera via un bassin enterré d'un volume de 660m³ correspondant au volume d'extinction de 5 PI fonctionnant en simultané pendant 2 heures et de la récupération des éventuelles eaux de pluie (10 L/m² de surfaces étanches). Ce dimensionnement a été réalisé à partir du D9A.

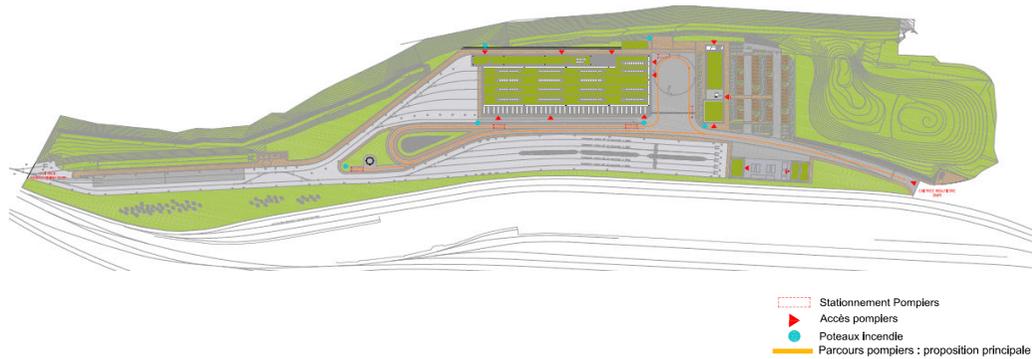


Figure 10 : Implantation des poteaux incendie sur le SMR (AVP)

7.1.2 Défense intérieure au bâtiment ICPE

A l'intérieur de l'atelier de maintenance, divers équipements permettront d'assurer la défense incendie du bâtiment :

- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles ;
- Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- Des RIA conformes aux normes seront installés à proximité des locaux de stockage ou abritant des produits inflammables ;
- Un dispositif de coupure générale de l'installation électrique du bâtiment, parfaitement signalé, sera installé dans un emplacement facilement accessible ;
- Un dispositif permettant d'alerter le personnel à l'intérieur de l'atelier, ainsi que les services de secours seront déployés ;
- Des détecteurs automatiques d'incendie seront installés dans les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment les lieux de stockage, de chargement, de déchargement ;
- Une consigne incendie clairement affichée indiquera les numéros d'appel d'urgences, les mesures à prendre, l'emplacement des moyens de secours, etc.
- Une réserve de produits absorbants, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 l ainsi que des pelles de projection seront installées sur le site ;

7.2 Risque de pollution accidentelle

L'installation sera dotée des moyens d'intervention appropriés en cas de déversement accidentel de produits liquides dangereux :

- Des kits d'intervention d'urgence composés de produits absorbants seront mis à disposition du personnel et placés à des endroits visibles et stratégiques de l'atelier,
- Un système d'obturation sera installé sur le réseau d'assainissement afin de stopper la propagation de polluants. Les dispositifs seront déclenchés manuellement par l'intermédiaire de commandes dédiées.
- L'ensemble du personnel sera formé à l'utilisation de ces moyens d'intervention, notamment lors d'exercices de déversements.

8 ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation du cadastre avec implantation de l'atelier

Annexe 2 : Arrêté de Déclaration d'utilité Publique

Annexe 3 : Réunion avec la DRIEE UT 91

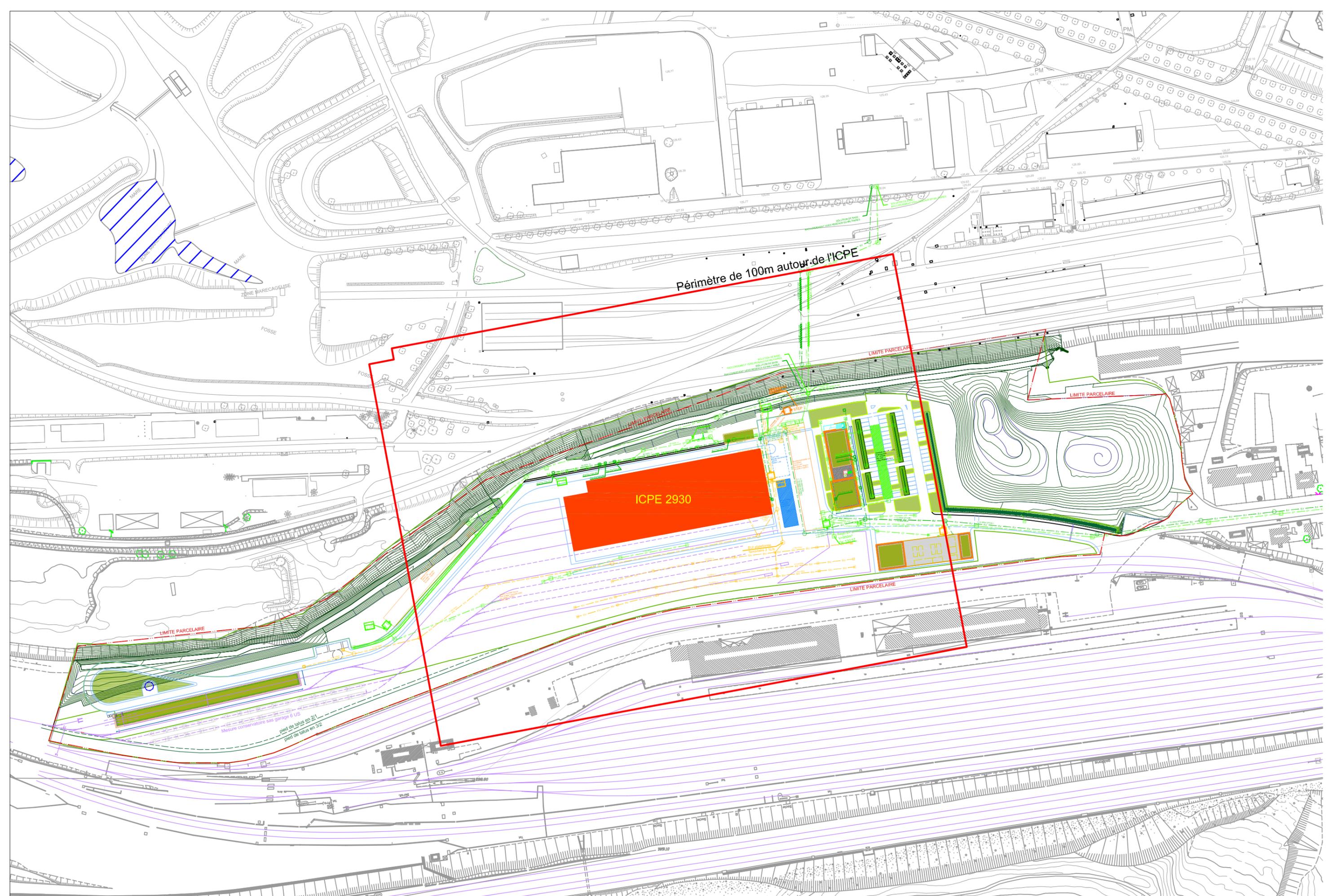
Annexe 4 : Réunion avec le SDIS

Annexe 5 -1 : Plan des réseaux d'adduction

Annexe 5 -2 : Plan des réseaux d'assainissement

Annexe 5 -3 : Plan des réseaux secs

Annexe 1 : Plan de situation du cadastre avec implantation de l'atelier



Préfecture

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2014034-0010 déclarant d'utilité publique
le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest
Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 13 décembre 2012 du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) approuvant le dossier d'enquête publique ;
- Vu** le courrier en date du 21 février 2013 cosigné par le STIF, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF) demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles ;
- Vu** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentées par le STIF afin d'être soumises à enquête publique ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, le 24 avril 2013, sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 22 avril 2013 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la phase 1 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles et le défrichement ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 4 septembre 2013 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de neuf recommandations,
- un avis favorable assorti d'une réserve au défrichement ;
- un avis favorable aux 4 mises en compatibilité de PLU assorti d'une recommandation en ce qui concerne le PLU de Versailles ;

Vu les courriers préfectoraux du 19 septembre 2013 demandant aux communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles de bien vouloir inviter leurs conseils municipaux à se prononcer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité de leurs plans locaux d'urbanisme avec le projet susvisé ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 9 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 11 décembre 2013, répondant à la réserve et aux recommandations de la commission d'enquête et déclarant l'intérêt général du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bailly en date du 14 octobre 2013 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet de tangentielle ouest, phase 1 ;

Vu le courrier du STIF en date du 4 janvier 2014 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la première phase du projet Tangentielle Ouest ;

Considérant qu'en l'absence de délibérations des communes de Versailles, Saint-Cyr-l'École et Saint-Germain-en-Laye dans le délai de deux mois à compter de la saisine des maires effectuée le 19 septembre 2013, l'avis des conseils municipaux concernés est réputé comme favorable ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre en compte la réserve et à étudier les recommandations émises par la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, l'Étang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles, la phase 1 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C conformément au plan général des travaux joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'École et Versailles conformément aux plans et documents d'urbanisme annexés au dossier d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, il sera procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme de ces communes.

Article 3 : Conformément à l'article L11-1.1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document annexe exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt public de l'opération.

Ce document pourra être consulté à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – avenue de l'Europe à Versailles.

Article 4 : Pendant une durée de 5 ans, le STIF, RFF et la SNCF sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles pendant une durée de deux mois, et, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication..

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental des territoires, les maires de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 3 FEV. 2014

Le Préfet,



Erard COREN de MANGOUX

**Document annexé à l'arrêté n° 2014034-010 du 3 février 2014
portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation
de la phase 1 de la Tangentielle Ouest
Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C**

Le projet de « Tangentielle Ouest » (TGO) a été initié dans le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France de 1994 afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacements en rocade et assurer les correspondances avec les lignes ferrées radiales en tenant compte des projets de développement urbain de la grande couronne d'Ile de France.

Le projet consiste à prolonger en mode tram-train la Grande Ceinture Ouest (GCO), actuellement en service, pour assurer le maillage avec le RER A au nord (Achères-Ville RER et Saint-Germain RER) et le RER C au sud (Saint-Cyr RER). Il se compose de deux phases :

- phase 1 : de Saint-Cyr RER à Saint-Germain RER, via la GCO
- phase 2 : de Saint-Germain Grande Ceinture (GC) vers Achères-Ville RER

Les opérations majeures de la première phase du projet sont :

- la création d'une voie de tramway nouvelle en milieu urbain entre Saint-Germain RER et Saint-Germain GC, sur 3,6 km, y compris la création de la station terminus et d'une station au niveau du Camp des Loges, à Saint-Germain-en-Laye ;
- l'aménagement des gares existantes de la GCO entre Noisy-le-Roi et Saint-Germain GC (5 gares) en stations, avec la création d'une station supplémentaire à l'Etang-la-Ville ;
- la création de stations entre Saint-Cyr RER et Noisy-le-Roi (Bailly, Saint-Cyr ZAC et à plus long terme Allée Royale de Villepreux) et la rénovation des voies actuellement non exploitées de la Grande Ceinture entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr ZAC ;
- la création d'une voie nouvelle entre la gare de Saint-Cyr RER et le raccordement à la voie ferrée existante de la Grande Ceinture qui n'est désormais plus exploitée sur une longueur de 0,7 km ;
- la mise en place d'une voie de liaison de 1km (sur les emprises existantes de la Grande Ceinture) pour accéder au nouveau centre de maintenance et de remisage projeté au niveau du site Versailles-Matelots.

L'objectif principal du projet est de répondre à la demande croissante de déplacements en rocade. En effet, le réseau ferré régional est constitué essentiellement de lignes radiales et il paraît nécessaire de compléter son offre afin d'assurer la desserte de pôles urbains avec la mise en place de correspondances efficaces avec les lignes ferrées radiales.

Le projet de Tangentielle Ouest permettra donc :

- de favoriser le développement des transports en commun en répondant efficacement aux déplacements nord / sud ;
- d'améliorer le maillage du réseau de transports en commun ;
- de faciliter les déplacements vers les pôles importants d'activité et de les relier entre eux

Le choix d'un matériel roulant de type tram-train, plus léger et moins bruyant que les trains traditionnels, contribue à limiter les nuisances et les pollutions.

L'avis favorable émis par la commission d'enquête, les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage :

- à la réserve et leur engagement à trouver un accord avec les services de l'Etat sur la compensation forestière avant tout début de travaux ;
- aux recommandations qui y étaient assorties

et les motifs évoqués ci-dessus conduisent à prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet Tangentielle Ouest phase 1.

BRALET Chloe (SNCF / PSIG DIRECTION TECHNIQUE / PSIG-LVE-ENV)

De: BRALET Chloe (SNCF / PSIG DIRECTION TECHNIQUE / PSIG-LVE-ENV)
Envoyé: mercredi 8 juillet 2015 09:49
À: BRALET Chloe (SNCF / PSIG DIRECTION TECHNIQUE / PSIG-LVE-ENV)
Objet: TR: TGO SMR ICPE&IOTA

-----Message d'origine-----

De : MAJDI Imed - DRIEE IF/UT78/CARAV [<mailto:imed.majdi@developpement-durable.gouv.fr>]
Envoyé : mercredi 7 janvier 2015 08:50
À : REVILLION Benoît (SNCF / DIRECTION DU MATERIEL / MI CONDUITE D'OPERATIONS) Cc : KALTEMBACHER Henri - DRIEE IF/UT78; eric.brossard@yvelines.gouv.fr; ROBLIN Sebastien (SNCF / PSIG DIRECTION TECHNIQUE / PSIG-LVE-ENV); PODETTI Marc (SNCF / DIR BRANCHE SNCF PROXIMITES / TN-DEX IDEV-Lignes Nouv); DE POMYERS Hugues (hugues.depomvers@rff.fr); GEOFFRAY, Jerome; Delphine BOUTAUD; Olivier MOLLARD
Objet : Re: TGO SMR ICPE&IOTA

Monsieur,

Comme suite à votre demande, je vous prie de noter que la rubrique 2563 a été créée pour ne soumettre que les opérations de nettoyage-dégraissage dans le cadre des rubriques "traitement de surface". Elle ne vise pas les opérations de nettoyage des véhicules que nous assimilons à un nettoyage simple (pas de dégraissage).

Par conséquent, les stations de lavage des rames de trains ne relèvent pas de la rubrique 2563 de la nomenclature des installations classées.

Cette position est validée par la DGPR.

Cordialement.

Imed MAJDI

Inspecteur des installations classées

01 39 24 82 51

-----Message d'origine-----

De : REVILLION Benoît (SNCF / DIRECTION DU MATERIEL / MI CONDUITE D'OPERATIONS) Envoyé : mercredi 19 novembre 2014 08:24 À : KALTEMBACHER Henri - DRIEE IF/UT78; imed.majdi@developpement-durable.gouv.fr; eric.brossard@yvelines.gouv.fr; ROBLIN Sebastien (SNCF / PSIG DIRECTION TECHNIQUE / PSIG-LVE-ENV) Cc : PODETTI Marc (SNCF / DIR BRANCHE SNCF PROXIMITES / TN-DEX IDEV-Lignes Nouv); DE POMYERS Hugues (hugues.depomvers@rff.fr); GEOFFRAY, Jerome; Delphine BOUTAUD; Olivier MOLLARD
Objet : TGO SMR ICPE&IOTA

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la réunion DRIEE-DDT-SNCF du 18/11/14 : Site de Maintenance et Remisage (SMR) Objet : Installations classées et Loi sur l'Eau

A/ Présentation et dimensionnement du Projet TanGentille Ouest (TGO), B/ Présentation et dimensionnement du SMR de VERSAILLES Matelots.

C/ ICPE :

Atelier est en rubrique 2930 : d'après nos études, DECLARATION Machine à Laver est en rubrique 2563 : d'après nos études, DECLARATION. Il est possible que nous ne soyons pas assujettis aux ICPE. L'inspecteur des ICPE (M.MAJDI), nous confirmera la démarche à entreprendre sous 2 semaines (Réserve de classement).

Pas d'atelier de peinture.

M.KALTEMBACHER précise que la conception de l'atelier doit rester compatible aux demandes de M.TROUILLOUD et aux prescriptions de l'arrêté de la rubrique 2930.

Dans le cadre des eaux industrielles (EI), il est préférable de s'orienter vers un prétraitement (DSH) plutôt qu'une STEP.

Le dossier ICPE doit reprendre notamment :

La collecte des eaux (toiture...) de l'atelier, en restant conforme aux règlements, Le traitement des EI, Faire apparaître les sujets sanitaires et autres de l'atelier, La demande de convention de rejet avec le gestionnaire.

Rappel : le dossier n'est valable que 3 ans.

D/ Loi sur l'eau :

Il faudra déposer un dossier pour le reste du SMR en y intégrant les éléments clés du dossier ICPE, relatif aux eaux.

Après analyse, le SMR est soumis à DECLARATION.

Dans le cadre du dossier d'AUTORISATION de la TGO, la SNCF participera donc à ce sujet commun.

Cette procédure prend entre 12 et 18 mois.

Un dossier de déclaration ICPE « blanc » pourra être déposé en même temps que le dossier Loi sur l'Eau, pour autant que ce sujet soit abouti.

Merci de me faire part de vos remarques sous huitaine.

Cordialement.

Benoît RÉVILLION
Directeur d'Opération Délégué

SNCF- Direction du Matériel
Division MI-COP
15, rue Traversière - 75580 PARIS Cedex 12

TEL : +33 (0)1 53 33 77 06 (51 77 06) – MOBILE : +33 (0)6 74 42 44 40 FAX : +33 (0)1 53 33 73 57 (51 73 57) – benoit.revillion@sncf.fr

> -----

> Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention
> exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de
> ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être
> tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu.
> Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même
> partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement
> interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci
> d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.
> -----

> This message and any attachments are intended solely for the
> addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for
> their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed
> over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution,
> copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not
> the intended recipient of this message, please notify the sender
> immediately and delete it.

>

Compte-rendu de Réunion

Nos références	ARP-TGO-AVP-CRR_2015-02-20-SDIS78-B	Expéditeur	José RIVERO tél. 01 57 27 19 05 email jose.rivero@arep.fr
Nombre de pages <small>(y compris celle-ci)</small>	4	Objet de la réunion	Site de Maintenance et Remisage (SMR) de la ligne TGO - Réunion pour préparation dossiers Sécurité Incendie et ICPE date 20-02-2015
Date	27-03-2015 (indice B)	Destinataires	présents Commandant Alain Fauveau, Groupe Prévision et prévention industrielle-SDIS 78 Benoît Révillion, MOA SMR, SNCF Jean-Louis Loo, MOE sécurité incendie, AREP José Rivero, MOE, AREP absents/excusés
Copie pour information à	Sébastien ROBLIN, AMO ICPE, SNCF Philippe MAUGARD, MOE-Chef de projet SMR, AREP Guillaume DE CRICK, MOE chargé d'affaires, AREP Fiona LAO MOE VRD ARREP Sébastien PETITIMBERT, MOE VRD AREP		

1. Présentation générale.

La MOA présente le projet dans ses grandes lignes :

Il s'agit du projet d'un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) pour les tram-train de la future ligne Tangentielle Ouest (TGO) dans le département des Yvelines. Le SMR sera réalisé sur le site des Matelots à Versailles, dans le terrain Fret appartenant à SNCF/RFF.
 En phase 1 il se développera entre la gare de Saint-Cyr au Sud et Saint-Germain en Laye au Nord. En phase 2 il se prolongera vers le nord jusqu'à Achères.
 Le projet est géré par 4 MOA : STIF, RATP, RFF (SNCF Réseau) et SNCF Mobilités.
 SNCF Mobilités est en charge du projet du SMR. AREP représente la MOE (Gares et connexions). Cette réunion traite uniquement de ce projet.

Le SMR est composé de deux bâtiments principaux :

- L'atelier de maintenance des tram-train. Atelier de maintenance à RDC et des locaux à l'usage du personnel de maintenance à l'étage.
- Le Poste de Commandement et la Direction des Lignes (PCDL). Bâtiment de bureaux se développant sur 3 niveaux dont un sous-sol.

Les bâtiments ne renfermeront que des locaux à usage de travail.

L'effectif théorique en simultané occupant en permanence le bâtiment Atelier et le poste de Commande et de Direction de Ligne (PCDL) sera inférieur à 200 personnes. Chaque bâtiment recevra un effectif théorique simultané inférieur à 100 personnes.

L'étude qui sert de base pour cette réunion est celui de la phase APD.

2. Pièces graphiques de support de la réunion.

La MOA a transmis au commandant Fauveau un dossier préparé par la MOE synthétisant les principes de sécurité incendie appliqués pour ce projet. Ce dossier a servi de support pour la réunion. **Les pièces graphiques seront intégrées dans le dossier SI qu'accompagnera le dossier de Permis de construire.**

3. ICPE.

L'équipe projet précise que l'atelier de réparation des tramways sera soumis à déclaration suivant le classement ICPE 2930. La surface concernée par l'ICPE est supérieur à 2000m² et inférieure à 5000m².

M. Fauveau demande de préciser s'il s'agit d'une Déclaration simple ou avec contrôle.

Nota post réunion : Après renseignements, nous serons en Déclaration avec Contrôles.

La MOE précise que les locaux et activités à l'étage de l'atelier sont considérés comme directement liés à l'exploitation de l'ICPE au regard de l'article 2.4 de l'arrêté du 04/06/04 et seront isolés du volume de l'atelier par des parois CF 1h et des portes PF 1/2h. Les structures supportant le plancher d'isolement haut du RDC seront par conséquent SF 1h.

M. Fauveau demande de confirmer ce point avec l'instructeur ICPE.

La MOE précise que la distance de la limite de propriété étant supérieure à 15m, la protection au titre de l'ICPE ne s'applique pas et les murs extérieurs et les portes sectionnelles des ateliers ne seront donc pas traités CF 1h.

M. Fauveau n'y émet pas d'objection.

La liste de locaux à risque reste à consolider. La MOA transmettra ultérieurement la liste des locaux qui seront ensuite indiqués dans le dossier graphique MOE. Dans tous les cas, des RIA conformes aux normes seront installés à proximité des locaux de stockage ou abritant des produits inflammables.

4. Dispositions constructives.

Atelier TGO :

Le plancher haut du dernier niveau accessible étant inférieur à 8 m et la structure métallique de l'atelier étant visible depuis le sol, aucune stabilité au feu des structures principales n'est prévue.

Bâtiment PCDL :

Le plancher haut du dernier niveau accessible étant inférieur à 8 m, aucune stabilité au feu des structures principales et des planchers n'est exigée réglementairement. Néanmoins, afin de prendre en compte l'évacuation différée des personnes en situation d'handicap, les structures seront traitées R 60 ou SF 1h.

5. Système d'alarme et moyen de secours.

La MOE précise que le SMR disposera d'un SSI de catégorie A (le système comportera une détection sur les locaux à risques).

La MOA précise que le SMR aura un accueil gardien 24/24

AREP

6. Désenfumage.
La MOE précise qu'un dispositif de désenfumage naturel sera installé en toiture du bâtiment, il sera constitué en partie haute d'exutoires et en partie basse d'amenées d'air par les portes donnant sur l'extérieur. La surface totale de ces dispositifs représentera en surface utile au minimum le 1/200ème de la surface totale du local.
7. Accessibilité de secours.
Les façades Est, Nord et Sud du bâtiment seront accessibles aux engins des services de secours depuis l'entrée principale du site.
La façade Est et Sud permettront un retournement des camions. Par contre la façade Nord, de 4m de large, sera en cul de sac en situation normale. **En cas de sinistre et après coupure de la circulation ferroviaire, les engins pourront faire demi-tour devant l'entrée de l'atelier de maintenance.**
M. Fauveau valide cette disposition.
M. Fauveau valide également la disposition des portes de sortie de secours et d'accès des pompiers dans l'atelier et le PCDL.
8. Moyens de lutte contre l'incendie à disposition des pompiers (données post-réunion demandées par M. Fauveau ajoutés dans le texte) :

La MOE prendra en compte les dispositifs suivants :

- Le réseau de défense incendie projeté sera réalisé par un réseau DN150 PEHD.
- La mise en place à chaque angle du bâtiment atelier de poteau incendie (PI). Un PI sera également mis en place à proximité du bâtiment PCDL. Un dernier PI sera implanté à l'ouest du site, en extrémité de la voirie de retournement de camions et engins de secours. Ceci donne un total de 6 poteaux incendie sur l'ensemble du site. Il est précisé que la Machine à laver, en extrémité Ouest de la parcelle (entrée ferroviaire) ne sera pas accessible par les engins de secours.

- Calcul du débit en simultanéité :

Le calcul de surface englobe les surfaces non isolées d'un seul tenant, supérieur à celle de l'atelier ICPE (prise en compte d'ateliers bogies et bureaux d'exploitation). Le calcul donne 3900m² de surface développée non recoupée. Il faut assurer 234 m³/h soit 4 PI (60 m³/h x 4) avec une classe de risques 1 pour une activité Q05.

Il faut prévoir donc 4 PI en simultané.

Un PI sera alimenté par le réseau existant et les 3 PI restants par une cuve assurant 360 m³ (réserve incendie de 180 m³ x 2heures).

M. Fauveau précise qu'il faudra s'assurer que les 4 poteaux débitent bien les 240m³/h en simultanée (234 arrondi par fraction de 30m³).

- La réserve d'eau sera composée d'un bassin en PE ou béton équipé de 2 postes de pompage adaptés à la capacité, chacun doublé d'une pompe de secours.
- La création d'un bassin de 480 m³, capacité supposée suffisante pour récupérer les eaux d'extinction incendie générées par 4 PI pendant 2h.

M. Fauveau demande de vérifier auprès de la DRIEE quelle est leur recommandation pour la rétention à mettre en place. La MOA devra faire la demande lors de la rencontre prévue pour présenter le dossier loi sur l'eau.

AREP

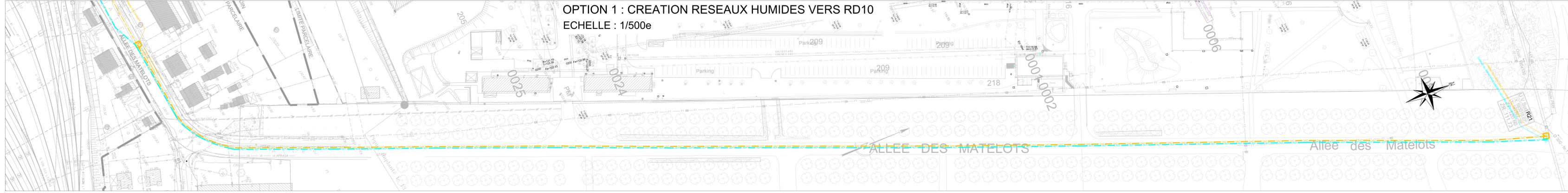
M. Fauveau précise également que, en appliquant la D9A, il faut ajouter les volumes d'eau liés aux intempéries (10l/m² de surface de drainage) et 20% des stocks de liquides. Une rétention de 480m³ serait donc insuffisante.

La MOE précise que les 10l/s/m² seront bien compris dans ses calculs. La MOA doit confirmer qu'il n'y a pas de stockage important d'eau dans l'atelier.

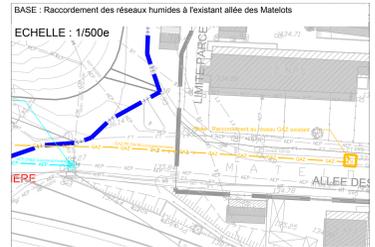
Les eaux sales d'incendie seront ensuite pompées par camion-citerne pour être traitées en usine.

- Les PI seront positionnés à moins de 100m des différentes entrées des bâtiments à défendre.

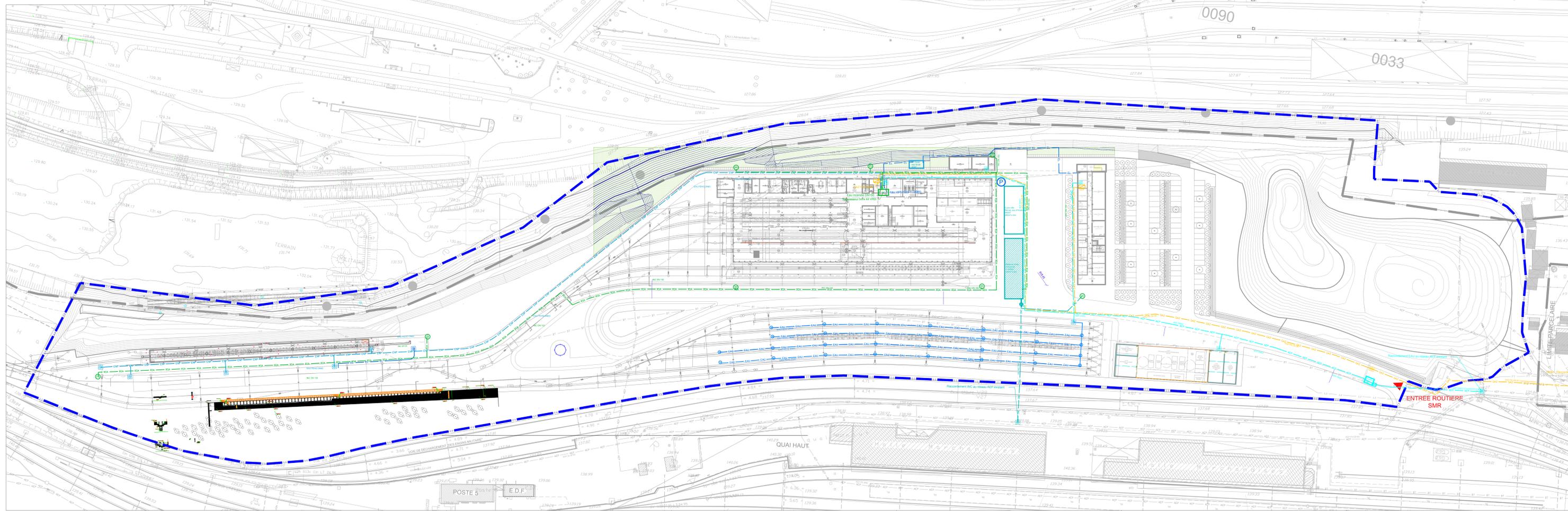
9. Coupure générale du bâtiment électricité et gaz.
Un dispositif de coupure générale de l'installation électrique dans chaque bâtiment, parfaitement signalé, sera installé dans un emplacement facilement accessible. Ce dispositif ne coupera pas l'alimentation des installations de sécurité.
Pour le bâtiment PCDL, elle se trouvera dans le hall d'entrée principale.
Dans l'atelier, elle se trouvera dans le hall 2, accès depuis la façade Nord.



OPTION 1 : CREATION RESEAUX HUMIDES VERS RD10
 ECHELLE : 1/500e



BASE : Raccordement des réseaux humides à l'existant allée des Matelots
 ECHELLE : 1/500e



BASE : CREATION DES RESEAUX HUMIDES VERS L'EXISTANT ALLEE DES MATELOTS
 ECHELLE : 1/500e

- LEGENDE**
- Réseaux humides projetés**
- Eau PEHD DN 40 ds. F. Ø200 pour quai ferroviaire
 - ⊗ Bouche de lavage eau incongelable (tous les 25m)
 - Eau potable PEHD DN63 sous fourreau Ø200
 - ⊗ Branchement AEP
 - ⊕ Comptage général AEP
 - ⊕ Chambre principal de raccordement AEP
 - Réseau eau non potable (eau) PEHD Ø80 F.Ø200
 - ⊗ Bouche de lavage eau incongelable (tous les 25m)
 - Raccordement eau
 - Eau de lavage
 - ⊕ Pompe de relevage
 - Eau incendie - Livraison
 - Réseau incendie - Distribution
 - ⊕ Poste de surpression incendie
 - ⊕ Comptage incendie
 - ⊕ Branchement incendie - comptage eau
 - ⊕ Poteau Incendie
 - Réseau gaz - Livraison DN80 sous F. Ø200
 - ⊕ Branchement gaz
 - ⊕ Poste de détente gaz (hors lot vrd)
 - ⊕ Comptage gaz
 - Limite de prestation

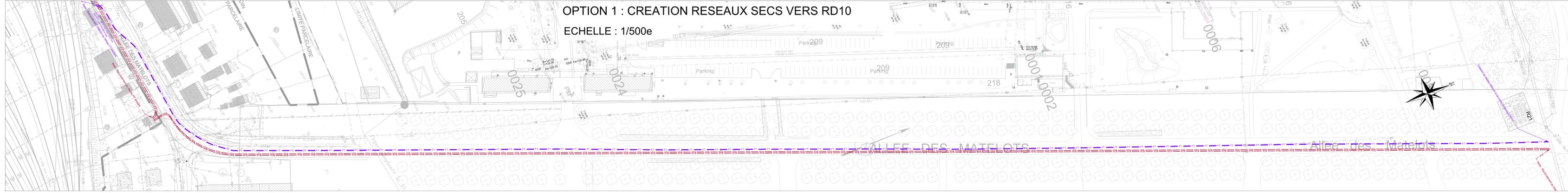
TGO_SMR Versailles - Matelots
 Site de Maintenance et de Remisage



		FINANCEMENT
Maitre d'ouvrage : SNCV TRANSPORT Directeur Exploitation: Yves MANOLE Adresse: 15, rue du Commerce, 78140 Paris email: yves.manole@sncv.fr Tel: 01 69 99 91 20		MATRIÈRE D'OUVRAGE
Maitre d'œuvre : SNCV Directeur Exploitation: Sébastien Adresse: 15, rue du Commerce, 78140 Paris email: sebastien@sncv.fr Tel: 01 69 99 91 20		MATRIÈRE D'ÉQUIPE
Assistance MDE et Bureau d'Étude : AREP Adresse: 15, rue du Commerce, 78140 Paris email: arep@arep.fr Tel: 01 41 82 11 95		AREP Adresse: 15, rue du Commerce, 78140 Paris email: arep@arep.fr Tel: 01 41 82 11 95

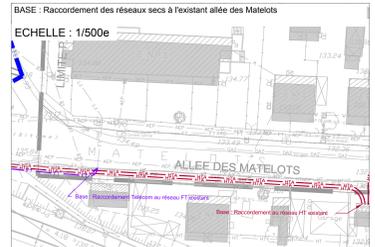
AVP PLAN DES RESEAUX HUMIDES PROJETES NTF L1 / NGF-IGN69	
N° d'ordre: 1002313-02 Date: 15/05/2024 Échelle: 1/500	ARV TGO AVP PLN RSH VRD ÉVENEMENT PROJET PHASE TYPE IDENTIFIANT LOT N° INDEX

Annexe 5 -2 : Plan des réseaux d'assainissement



OPTION 1 : CREATION RESEAUX SECS VERS RD10

ECHELLE : 1/500e

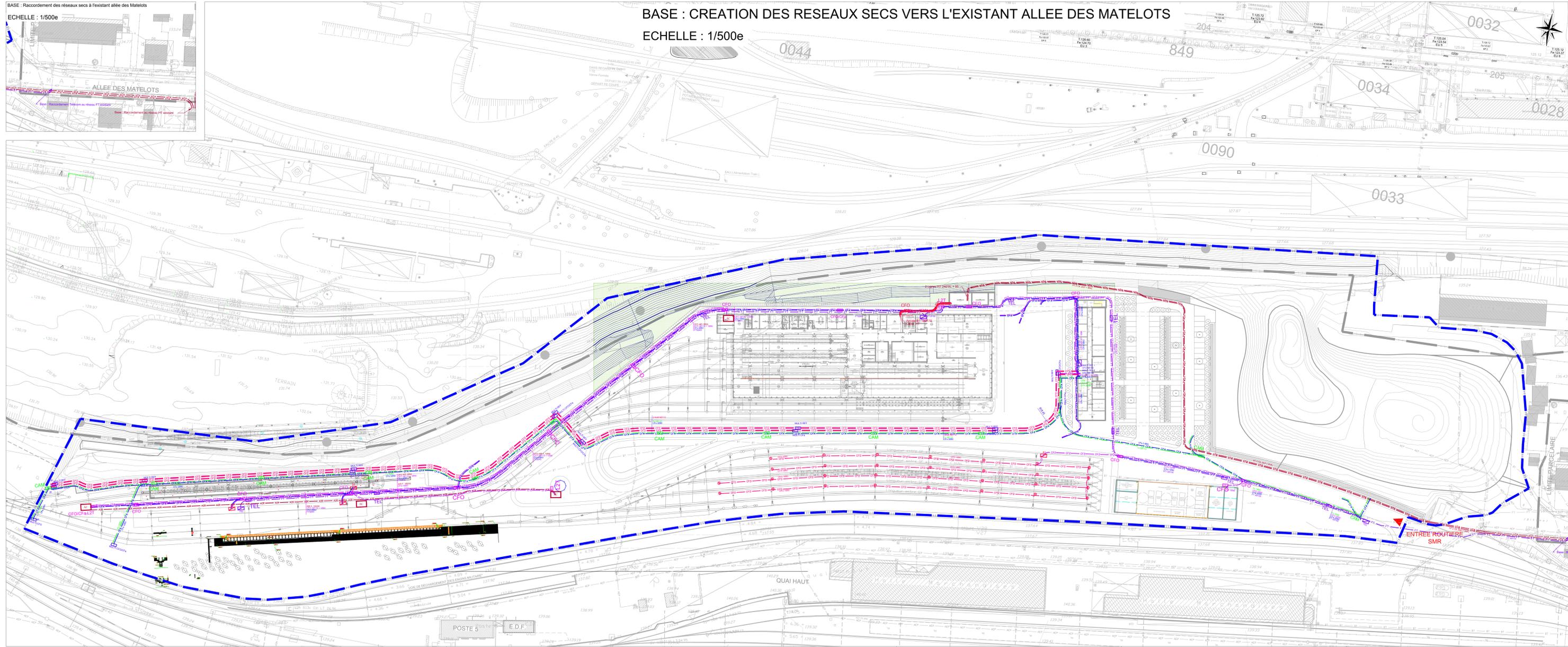


BASE : Raccordement des réseaux secs à l'existant allée des Matelots

ECHELLE : 1/500e

BASE : CREATION DES RESEAUX SECS VERS L'EXISTANT ALLEE DES MATELOTS

ECHELLE : 1/500e



- LEGENDE**
- Réseaux secs voies ferroviaires**
- Chambre multibinaire RFF
 - Réseau énergie (CFO) F Ø80
 - Réseau air comprimé (air) PE Ø60 F Ø200
 - Borne énergie / Prise air (tous les 25m)
 - Multibinaire RFF CFC/CFa + Télécom
 - Unité compresseur Air Comprimé
 - Branchement Basse tension
- Réseaux secs projetés**
- Haute Tension A - Livraison - Câ. 240'AL + 95
 - Bass Tension F Ø110
 - Boîte de branchement Basse tension
 - Chambre de tirage
 - Transformateur privé (hors lot VRD)
 - Télécom Livraison + Fibre optique
 - Boîte de branchement Télécommunication
 - Chambre de tirage L2T
 - Fourreaux vidéo surveillance
 - Chambre de tirage L2T
 - Courants faibles - 1090 + câble
 - Caniveau 70x70cm en béton + fourreaux
 - Courant Fort - 1090 + câble
 - Chambre de tirage

TGO_SMR Versailles - Matelots
Site de Maintenance et de Remisage



<p>Maitre d'ouvrage : SNCF TRANSLIS Directeur : Yann MANOLE Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris email : ymn.manole@snf.fr</p>		<p>FINANCEMENT</p>
<p>Maitre d'ouvrage délégué : SMOF - Direction des Matériel Directeur : Stéphane BÉGUIN Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris email : stephane.beguin@smof.fr</p>		<p>MATRIÈRE D'OUVRIAGE</p>
<p>Assistance MDE et Bureau d'Etude : AREP Directeur : Christophe BÉGIN Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris email : christophe.beguin@arep.fr</p>		<p>MATRIÈRE D'OEUVRE</p>
<p>Assistance MDE et Bureau d'Etude : AREP Directeur : Christophe BÉGIN Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris email : christophe.beguin@arep.fr</p>		<p>COORDONATEUR</p>
<p>Assistance MDE et Bureau d'Etude : AREP Directeur : Christophe BÉGIN Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris email : christophe.beguin@arep.fr</p>		<p>CONTRÔLEUR</p>

<p>INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE Responsable : Eric DEBOUR Adresse : 4, rue Ponce, 78000 Paris Cedex 14 Tel : 01 69 58 91 20</p>	<p>INGÉNIEUR VRD Responsable : Sébastien ESTIMBERT Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris Cedex 15 Tel : 01 67 27 18 05</p>
<p>AREP - VRD Responsable : Jean RIVERO Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris Tel : 01 67 27 18 05</p>	<p>INFRASTRUCTURE TERRESTRE Responsable : Céline FAYOL Adresse : 16, rue du Commerce Electronique, 78144 Paris Tel : 01 67 27 18 05</p>

AVP
PLAN DES RESEAUX SECS
NTF L1 / NGF-IGN69

N° d'ordre : 1002313-02	Date :	Echelle : 1/500					
ARV	TGO	AVP	PLN	RSC	VRD	71-06	A
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	LOT	N°	INDICE

